



ENA ZEDA

LE HARCÈLEMENT SEXUEL EN TUNISIE

Entre tabou et libération
de la parole des femmes



ETUDE RÉALISÉE PAR :
Dorra MAHFOUDH – DRAOUI
Sociologue Université de Tunis
Experte en Études Genre

AVEC LA COLLABORATION DE :
A m e l M A H F O U D H
Enseignante-chercheur à la Haute
École de Travail Social HES-SO.
Le Valais- Suisse.

Tunis- Décembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	
OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE.....	
LE CONTEXTE.....	
Contexte national.....	
Contexte international.....	
LE CADRE JURIDIQUE	
PREMIÈRE PARTIE : #EnaZeda, LE HARCÈLEMENT SEXUEL ENTRE TABOU ET LIBÉRATION DE LA PAROLE	
APERÇU GLOBAL SUR LES TÉMOIGNAGES DU GROUPE #EnaZeda.....	
Les types d'agressions sexuelles :	
Qui sont les auteurs des violences les harceleurs ?.....	
Où se déroule l'agression sexuelle ?.....	
Les conséquences sur les victimes.....	
LA RÉVOLTE DES FEMMES ET LA DÉNONCIATION DES VIOLENCES SEXUELLES.....	
Agressions et abus sexuels dans la famille et l'environnement :	
La petite enfance : des souvenirs d'abus sexuels intrafamiliaux.....	
L'adolescence : l'âge de la sexualisation des corps et de la banalisation de la violence.....	
Le harcèlement des mineures dans les collèges et les lycées.....	
Le harcèlement dans les espaces universitaires.....	
Le harcèlement au travail : résistance aux avances et disqualification de la plai- gnante.....	
La violence dans le couple : la difficulté de se libérer du contrôle de l'autre.....	
LES EFFETS SUR LES VICTIMES.....	
Traumatismes psychologiques et physiques.....	
La vie sexuelle et de couple affectée par les agressions.....	
Repli sur soi, peur de sortir, cacher son corps.....	
Dénoncer et devenir « la coupable » ?.....	

Réactions au sein de la famille : l'Omerta et la loi du silence.....

Réactions dans le milieu professionnel.....

DEUXIÈME PARTIE : L'IMPACT DU MOUVEMENT #ENAZEDA.....

Caractéristiques et profil des répondant.e.s à l'enquête.....

Le Statut social et professionnel :.....

Rapport au harcèlement sexuel et à la violence.....

Les lieux et les circonstances des violences sexuelles.....

Les réactions de l'environnement au témoignage de la victime.....

Les attentes suscitées par le groupe #EnaZeda.....

Impact individuel et social de la campagne #EnaZeda.....

 Les stratégies des victimes entre repli et résilience.....

 Une meilleure prise de conscience sociétale.....

CONCLUSION

RECOMMANDATIONS.....

 Aux institutions :.....

 Aux associations et organisations :.....

BIBLIOGRAPHIE COMPLÉMENTAIRE.....

INTRODUCTION



A partir de 2017, de nombreuses personnes dans le monde, victimes de violences sexuelles, prennent la parole publiquement sur les réseaux sociaux pour défier leur assignation au silence. Nous assistons, avec plusieurs mouvements sociaux comme celui de #MeToo, #DisSonNom¹, #agressionNonDenoncée, #OnVousCroit, #LaHonte-DoitChangerDeCamp, #StopFemicides, #MeToo Inceste et, en Tunisie, #EnaZeda (#MoiAussi), à une vague sans précédent de témoignages en ligne dénonçant des agressions sexuelles, harcèlements, atteintes à la pudeur, violences, abus à l'égard des enfants, inceste, viols, etc.

Ces divers mouvements ont soulevé la colère, l'indignation, la solidarité et le constat que la vie des femmes et des filles n'est pas protégée malgré un arsenal juridique et des politiques publiques égalitaires. Ces mouvements ont suscité aussi une vague de demandes de soutien juridique et psychologique. Ils ont aussi été partout à l'origine de la production d'un nombre important d'ouvrages², de manifestes, d'essais, d'articles et de chroniques dans les médias traditionnels, partagés sur les médias sociaux, afin d'exprimer et d'amplifier la colère des femmes et l'indignation contre toutes les formes de soumission et de contrôle que les sociétés autorisent et légitiment sur leurs corps.

En Tunisie, le mouvement virtuel a été spontané et s'est peu à peu amplifié. Le point de départ a été le harcèlement sexuel d'une lycéenne par un député de l'Assemblée des Représentants du Peuple. La jeune victime a envoyé des photographies à une page et l'administratrice de la page les a publiées sur les réseaux sociaux, faisant l'effet d'une onde de choc et libérant peu à peu la parole. L'association Aswat Nissa a pris contact avec la jeune fille pour la soutenir, engager sa défense et l'accompagner tout au long de son procès³. L'apparition spontanée du #EnaZeda en octobre 2019, a été une opportunité pour cette association afin de créer un groupe Facebook privé. Ce groupe s'est organisé, avec une charte et un questionnaire destiné à celles/ceux qui souhaitent en faire partie. Les messages ont commencé à se multiplier et une communauté s'est constituée en tant qu'espace virtuel sécurisé. Les messages et attaques misogynes sont filtrés et les harceleurs éventuels écartés par un travail de veille des modératrices de l'association. Le groupe, qui compte plus de 40 000 membres, a permis de pérenniser le mouvement et l'intérêt pour le problème du harcèlement sexuel s'est manifesté aussi par l'apparition d'autres pages.

¹ #DisSonNom est un mouvement contre les violences sexuelles qui publie une liste de potentiel-le-s agresseurs-euses. Les noms sont recueillis selon des témoignages livrés par des victimes dans la messagerie privée de DisSonNom, sur Facebook et Instagram. Un protocole est suivi par les bénévoles et les victimes restent anonymes.

² Citons en particulier les ouvrages de :

- Monia Ben Jemia, Les siestes du grand-père. Edité par Cerès Editions en Février 2021,
- Isabelle Aubry, La première fois j'avais six ans... Édité par XO Éditions 2021
- Camille Kouchner, La Familia grande, Autopsie d'un inceste. Edité par Seuil 2021
- Vanessa Springora, Le consentement, Édité par Grasset, 2020.

³ Le procès a eu lieu finalement le 12 novembre 2021 et l'accusé condamné à un an de prison ferme avec exécution immédiate pour harcèlement sexuel et atteinte à la pudeur.



Par la création du groupe Facebook EnaZeda, cette association, qui milite depuis sa création en 2011 pour la défense active des droits des femmes en Tunisie, s'inscrit dans l'internationalisation des mouvements féministes qui luttent contre toutes les formes de contestation et qui se sont approprié les réseaux sociaux et les technologies de la communication pour lever le tabou sur la question des violences sexuelles.

OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE



L'étude que nous présentons a pour objectifs de comprendre ce mouvement de contestation du harcèlement et des violences sexuelles dans ses dimensions sociologiques et psychosociologiques. Le processus de recherche comprend trois parties :

La première partie porte sur une analyse du contexte national et international ainsi que des normes juridiques qui orientent les pratiques, pour montrer le positionnement du mouvement #EnaZeda dans l'ensemble des mouvements féministes numériques qui luttent contre les violences et pour les droits des femmes sur la toile.

Dans une deuxième partie, nous avons tenté de comprendre le vécu et les logiques d'action des femmes ayant subi des violences sexuelles en procédant par la méthode de l'analyse de contenu de leurs discours, considérant les témoignages comme un moment d'interaction et de (re)construction de l'unité des personnes. Le corpus des témoignages #EnaZeda a donc fait l'objet d'une analyse de contenu thématique en trois phases :

- Une lecture préalable des témoignages suivie d'un travail de synthèse et de codification systématique des données textuelles et informations avec le logiciel ATLAS-TI pour extraire les principaux noyaux de sens, sous forme de sous-thèmes
- Ces sous-thèmes ont été ensuite traités et classés pour élaborer une catégorisation et identifier le sens donné par les personnes à chaque thème.
- Enfin la codification et la catégorisation ont servi de base pour engager les analyses thématiques et l'interprétation des données

Cette analyse de contenu nous a permis de saisir la réalité sociale à travers les paroles des concernées, de dépasser la description et de produire une analyse du vécu des personnes confrontées aux différents types de violences et de harcèlement. Elle nous a placé au cœur des préjudices et des souffrances, mais aussi des luttes et de la résilience des femmes et des filles (mais aussi de certains hommes) en levant le voile sur une face cachée de notre société.

Une troisième partie de cette étude est consacrée à apprécier, sur la base des résultats d'une enquête par questionnaire en ligne, les retombées sociales/sociétales et l'impact que le mouvement numérique #EnaZeda a eu en Tunisie, sur le plan individuel et collectif.

⁴ A.Muchielli, L'analyse de contenu correspond à « un terme générique désignant l'ensemble des méthodes d'analyse de documents, le plus souvent textuel, permettant d'explicitier le ou les sens qui sont contenues et/ou le ou les manières dont ils parviennent à faire effet de sens » (Muchielli 1996, p. 36).

LE CONTEXTE



CONTEXTE NATIONAL

Comment expliquer le succès de #EnaZeda en Tunisie et l'ampleur du mouvement de dénonciation du harcèlement, des agressions et des violences sexuelles qui a secoué les réseaux sociaux en 2019-2020 et qui a suscité des centaines de témoignages et des milliers de commentaires et de réactions ?

Nous pensons que l'effet s'explique à la fois par des facteurs historiques et conjoncturels. Rappelons que depuis les années 80, le mouvement pour les droits des femmes en Tunisie s'est mobilisé pour la problématique de l'appropriation du corps des femmes et pour leurs droits sexuels et reproductifs.

C'est sur ce terrain que s'inscrit, au tournant des années 1990, la lutte des associations féministes contre les violences à l'égard des femmes et des filles, contre le sexisme et la domination masculine, ainsi que leur justification et légitimation par la société. La loi n°58 de l'année 2017 relative à l'élimination des violences à l'égard des femmes est le résultat de ces décennies de lutte et la contestation féministe du mouvement #EnaZeda se situe dans la continuité d'un militantisme ancien qui a pris racine au sein des associations œuvrant pour l'égalité, pour l'aide et le droit des victimes ainsi que pour la libération de la parole et du corps féminin de l'emprise du patriarcat. tel que L'Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD), L'Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche sur le Développement (AFTURD) et l'Union Nationale des femmes de Tunisie (UNFT).

Le deuxième facteur qui a favorisé la visibilité et l'ampleur du phénomène est que le contexte institutionnel est relativement favorable à la lutte contre les violences de genre. La volonté Institutionnelle et l'implication des pouvoirs publics dans la lutte contre les violences de genre se manifestent à partir de 2008 par le lancement à l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP) d'un programme sur « Violence et équité de genre »⁵. Ce programme débouche en 2011, sur la publication de « L'Enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie » (ONFP/AECID) qui a reconnu publiquement l'ampleur de la violence de genre.

En parallèle, les pouvoirs publics constituent, après 2011, une commission nationale pour engager « un processus de réflexion stratégique » qui reprend et révisé « la Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes (VFF) à travers le cycle de vie » (adoptée en 2008 puis révisée en 2013).

⁵ Dorra Mahfoudh Draoui, « La violence de genre, un objet difficile à construire », in La violence fondée sur le genre en Tunisie. État des lieux (2007)

Les changements sociopolitiques post-révolution de 2011 modifient les enjeux et les visions. Ils donnent surtout un rôle majeur à la société civile, aux associations de femmes/féministes qui sont devenues plus nombreuses et bénéficient de nouvelles perspectives d'action et de plaidoyer. Leur mobilisation pour l'égalité et pour la protection des femmes et des filles contre les violences, aboutit à l'inscription de ces principes dans la nouvelle constitution de 2014 et se traduit par la levée des réserves de l'État tunisien sur la CEDAW.

Rappelons ici que l'un des acquis majeurs de la Constitution tunisienne de 2014 est l'engagement de l'État à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'éliminer la violence contre les femmes. Mais, beaucoup de décisions et de mesures de politiques publiques ne sont pas efficaces, en particulier par absence de budget adéquat ou par manque de volonté politique réelle.

C'est dans ce contexte de recomposition juridique, de mouvements sociaux contestataires des violences de genre et de revendications féministes que se prépare la loi organique 58-2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et promulguée le 11 août 2017.

Les revendications de la société civile (associations féminines/féministes, de droits humains, de droit des minorités, etc.) portent sur la dénonciation de la violence mais aussi sur tous les droits sexuels et reproductifs (droit à l'avortement, la reconnaissance de l'orientation sexuelle, etc.) et prennent toute leur force pour affirmer que l'intime (et pas seulement le privé) est plus que jamais une question politique.

Le combat des militant.e.s de droits humains et des associations féministes contre la violence de genre se poursuit après la promulgation de la Loi organique 58-2017 pour sa mise en application effective. Rassemblées dès octobre 2015 dans une Coalition Nationale Associative contre les Violences à l'égard des femmes (CNAV), les associations continuent de se mobiliser pour la défense de cet acquis, Ceci d'autant plus que la traduction de cette loi par des mesures concrètes devient un enjeu de taille avec l'accroissement des violences après 2011 et surtout pendant la période de la pandémie du Covid-19, dans un climat général d'impunité.

La campagne #EnaZeda en 2019, puis le mouvement général pour dénoncer le harcèlement sexuel et les agressions faites aux femmes et aux filles, ont été certes déclenchés dans la foulée du mouvement #MeToo, qui a envahi le monde, mais ils n'auraient pas eu cette ampleur sans l'appropriation féministe des réseaux sociaux et des nouvelles formes de mobilisation en ligne.



En Tunisie, pays où les femmes et surtout les jeunes sont de grandes utilisatrices des réseaux sociaux (quasiment à parité avec les hommes⁶), le rôle unificateur de #EnaZeda leur a donné des opportunités d'expression, de dénonciation et de visibilité dans la lutte contre les violences de genre. Cette mobilisation féministe en ligne a bouleversé la toile et a renouvelé le débat sur les rapports sociaux entre les femmes et les hommes. Elle a permis à de nombreuses femmes de témoigner comme victimes de harcèlement, violences et agressions. Le mouvement #EnaZeda a montré aussi que les violences se déroulent dans tous les milieux et moments de la vie (enfance, Famille, école, travail, loisirs, promenades, etc.).

CONTEXTE INTERNATIONAL

La dénonciation des violences sexuelles par les mouvements sociaux engagés dans la libération de l'intime a échappé jusque-là à la visibilité sociale malgré les conquêtes importantes qui concrétisent les principes féministes d'égalité et de liberté.

L'ampleur qu'a eu le mouvement #MeToo en 2017, à la suite de l'affaire Harvey Weinstein⁷ a été attribuée à la personnalité des femmes qui ont dénoncé le harcèlement sexuel (femmes publiques, actrices, militantes, ...). Elle a été surtout amplifiée par les réseaux sociaux (500 000 témoignages en quelques jours, trois millions de tweets sur twitter en 3 mois). Cependant, ce mouvement n'est pas né d'un tsunami imprévisible. Il s'inscrit dans la longue lutte des féministes pour l'appropriation de leur corps dans ses dimensions les plus intimes et il a été précédé par d'autres mouvements⁸ dans divers pays (en Inde par exemple : la campagne de dénonciation du viol collectif d'une étudiante à New Delhi en 2012).

La force du message #MeToo est de suggérer que « Moi aussi j'ai été victime de harcèlement, d'agression sexuelle, de viol ou de tentative de viol ». Par empathie, les femmes et les filles peuvent comprendre également que « Moi aussi je suis une femme et je peux à tout moment être victime ». C'est donc un mouvement qui, au-delà des différences d'âge, statut, classe, couleur, nationalité, etc., concerne toutes les femmes et toutes les filles et devient un relai et un mot d'ordre de solidarité et de sororité internationales.

⁶ Les femmes constituent respectivement la moitié des utilisateurs d'Instagram, 44% des utilisateurs de Facebook et Messenger et 39% de LinkedIn. Source : Dorra Mahfoudh Draoui, Le cyber harcèlement sexuel : Une nouvelle forme de violence basée sur le genre. Édité par F.F. EBERT- Tunis, Novembre 2021

⁷ Cet homme de premier plan de l'industrie hollywoodienne est accusé de viols et d'agressions sexuelles sur 93 femmes (Source : Le viol et les violences sexuelles in Sciences Humaines n°304, 2018, page 24.)

⁸ Le mouvement MeToo a été en réalité lancé en 2007 par l'activiste afro féministe Tarana Burk. Il a été repris, dix ans plus tard, par l'actrice Alyssa Milano.

En mettant en scène un « nous collectif », les mouvements féministes de contestation et de dénonciation des violences sexuelles deviennent par là-même un levier de changement des sociétés : « *Un mouvement social féminin du XXIe siècle, qui sait user des outils technologiques de l'époque pour faire apparaître un point de vue non pris en compte à la mesure de sa réalité massive et tragique* » .

⁹ Véronique Nahoum-Grappe, #MeToo : Je, Elle, Nous. In Revue Esprit 5/2018



LE CADRE JURIDIQUE



Harcèlement sexuel, atteinte à la pudeur, agression, violence sexuelle, viol, etc. De quoi parle-t-on ?

Il n'est plus à démontrer que la loi oriente les comportements. Alors comment la législation tunisienne définit-elle et traite-t-elle les cas de harcèlement, de violence sexuelle, d'attentat à la pudeur ou de viol ?

Rappelons ici l'acquis que constitue la loi 58-2017 selon laquelle, la violence sexuelle est définie comme « tout acte ou parole dont l'auteur vise à soumettre la femme à ses propres désirs sexuels ou aux désirs sexuels d'autrui, au moyen de la contrainte, de la pression ou autres moyens, de nature à affaiblir ou porter atteinte à la volonté, et ce, indépendamment de la relation de l'auteur avec la victime » (Article 3- Loi 58-2017)

Selon cette loi, sont considérés comme violence sexuelle : le harcèlement sexuel, le viol, l'atteinte à la pudeur, l'inceste. Comme on peut le constater, la notion de consentement, en tant qu'expression d'une volonté entre deux personnes autonomes en pleine possession de leurs facultés et discernement et supposées être égales, n'est pas clairement mentionnée dans la loi, il y est fait indirectement allusion par les mots de « contrainte », « pression », « porter atteinte à la volonté ».

Dans la catégorie « harcèlement sexuel » entre toute agression d'autrui par des actes, des gestes, des propos et autres comportements à connotation sexuelle, qui portent atteinte à la dignité de la personne et affectent sa pudeur, et ce, dans le but de l'amener à se soumettre aux désirs sexuels de l'agresseur ou ceux d'autrui, ou en exerçant sur elle une pression dangereuse susceptible d'affaiblir sa capacité à y résister.

La loi 58-2017 sanctionne le harcèlement même s'il ne se répète pas ce qui est un progrès par rapport à la situation précédente. Toutefois des études récentes montrent que les juges exigent toujours la répétition de l'acte malgré la réforme¹⁰. Celui qui commet le harcèlement sexuel est puni de deux (2) ans d'emprisonnement et d'une amende de cinq (5) mille dinars¹¹. La peine est portée au double, si la victime est un enfant, si l'auteur est un ascendant ou descendant de la victime, quel qu'en soit le degré. La même sanction est appliquée si l'auteur a autorité sur la victime ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.

La loi 58-2017 est aussi une réforme des différentes dispositions du code pénal. Elle reconnaît à la victime un statut juridique ce qui lui donne accès à un ensemble de droits :

¹⁰ Voir en particulier : L'étude de l'ATFD sur L'accès à la justice des femmes victimes de violence. Entraves et défis. Page 62. 2021.

¹¹ Selon l'Article 226 ter (nouveau).



droit automatique à une aide judiciaire, à un accompagnement juridique et un suivi médical et social, à une réparation équitable et à une prise en charge par les services publics ou par les associations. Toutefois dans la réalité, ces droits ne sont pas mis en œuvre et la majorité des femmes victimes de violence n'en bénéficient pas.

Dans les cas de violences sexuelles sur les mineures, la législation élargit les conditions d'aggravation de la peine en élevant l'âge du discernement de 13 à 16 ans, et en définissant le crime d'inceste sur mineur.e dont la sanction est la peine de prison à vie. D'autres acquis juridiques importants sont à souligner comme, l'incrimination des violences économiques et politiques, l'impossibilité pour le violeur d'échapper aux poursuites s'il épouse sa victime, la reconnaissance du viol non seulement sur les femmes mais aussi sur les hommes. Dans ce dernier cas le viol était traité plutôt comme « attentat à la pudeur ¹² » .

On peut aussi relever dans la même loi l'élargissement de la notion de harcèlement sexuel pour inclure le harcèlement de rue. En cas d'abus sexuel, la loi prévoit aussi de nouvelles circonstances aggravantes, si la victime est un enfant, si l'auteur est un conjoint/ex-conjoint ou fiancé/ex-fiancé de la victime, et si l'auteur a abusé de son autorité sur la victime ou a profité d'une situation de vulnérabilité de cette dernière.

En matière de violence conjugale, la loi 58-2017 a marqué des avancées dans la protection des femmes. La violence conjugale n'est plus seulement violence physique, mais aussi sexuelle, psychologique/morale et économique. Elle n'est plus considérée comme un délit privé et le retrait de la plainte par la victime n'arrête pas les poursuites. Cependant, la notion de « devoir conjugal », encore vivace dans les pratiques et les représentations, laisse entendre que le mariage s'accompagne toujours, pour l'épouse, par la contrainte sexuelle. En cas de relations sexuelles non consenties de la part de la conjointe, le recours à la contrainte physique n'est pas clairement interdit par la loi 58-2017.

Des études récentes relèvent en effet que selon la jurisprudence tunisienne il y a une absence presque totale de jugement de justice relatifs au crime de viol conjugal et les relations sexuelles durant le mariage sont une obligation légale pour les deux conjoints.

¹² Pour plus de détails voir notamment le guide sur la loi 58-2017 publié par l'AFTURD élaboré par Monia Kari. Edition AFTURD/DANNER/Danish-Arab. Janvier 2019.

C'est ce qui est attesté par la majorité des décisions de justice, même après la promulgation de la loi. La liberté d'interprétation confiée au juge, en cas de divorce notamment, est en contradiction avec l'article 227 du Code Pénal sur le viol. Il signifie un refus de qualifier le viol conjugal en préjudice et laisse ainsi la porte ouverte à la violence sexuelle et physique entre les conjoints, ce qui peut expliquer l'ampleur de la violence conjugale attestée par toutes les enquêtes et publications scientifiques¹³.

Dans la même logique, se situent les sanctions que le Code pénal prévoit pour les cas d'atteinte à la pudeur (dont l'exhibition et de voyeurisme)¹⁴ : « Est puni d'un emprisonnement pendant six ans, l'attentat à la pudeur, commis sur une personne de l'un ou de l'autre sexe sans son consentement ». (Article 228 nouveau). La sanction est doublée si la victime est un.e enfant et si l'auteur est un parent, une personne qui a autorité sur l'enfant et profite d'une situation de vulnérabilité de celui-ci.

Dans le milieu du travail, le harcèlement sexuel est souvent commis à l'égard des femmes qui sont confrontées à une situation de contrainte psychologique ou économique. La campagne #EnaZeda a montré que les préjudices ne sont pas pris au sérieux par les supérieurs hiérarchiques. Aussi, rares sont les victimes qui portent plainte et la plupart des harceleurs échappent à la sanction. Souvent, les femmes qui n'ont pas gain de cause n'ont d'autre choix que de se résigner ou de quitter leur travail. Le harcèlement sexuel au travail a été/est une menace pour les femmes à plusieurs niveaux (psychologique et moral, social et économique)¹⁵. Les risques de harcèlement sexuel et de violences économiques sont d'autant plus importants que le contexte actuel est marqué par un fort taux de chômage notamment celui des femmes¹⁶ et par les effets du COVID-19.

Rappelons que La Conférence Internationale du Travail a adopté la Convention internationale sur la violence et le harcèlement au travail (n°190) lors de sa 108e session du 29 juin 2019. C'est une étape importante dans la lutte contre la violence et le harcèlement au travail¹⁷. Le gouvernement tunisien faisait partie des membres qui ont voté en faveur de l'adoption de cette convention. Un plaidoyer est engagé par les femmes dans les syndicats et les associations afin d'accélérer sa ratification et son application par la Tunisie.

¹³ Voir en particulier l'article « Production judiciaire des normes de vigilance de la société civile. Le cas de la sexualité en Tunisie » par Maaïke Voorhoeve in l'Année du Maghreb 16/2017.

¹⁴ Article 228, 228 bis et 229 CP

¹⁵ Voir Inkykada, #EnaZeda, harcèlement sexuel au travail, elles témoignent [30 décembre 2019]

¹⁶ Selon l'INS le taux de chômage est de 17,8% au 1er trimestre 2021 soit 23,8% pour les femmes et 15% pour les hommes. Parmi les 14-24ans il est de 41,6% pour les femmes et 40,4% pour les hommes.

¹⁷ L'expression « violence et harcèlement fondés sur le genre » s'entend de la violence et du harcèlement visant une personne en raison de son sexe ou de son genre ou ayant un effet disproportionné sur les personnes d'un sexe ou d'un genre donné, et comprend le harcèlement sexuel (Article 1b).



La législation tunisienne vise également à protéger les enfants des deux sexes des violences et des abus sexuels. Ainsi, la loi organique 58-2017 a abrogé certains articles du Code Pénal dont l'article 227 bis le remplaçant par l'article 227bis (Nouveau) qui stipule « Est puni de cinq (5) ans d'emprisonnement, celui qui fait subir volontairement l'acte sexuel à un enfant qu'il soit de sexe féminin ou masculin dont l'âge est supérieur à seize (16) ans accomplis, et inférieur à dix-huit (18) ans accomplis, et ce, avec son consentement. »

Le Code de protection de l'Enfant (2010) insiste légalement sur « le droit de l'enfant de bénéficier des différentes mesures préventives à caractère social, éducatif, sanitaire et d'autres dispositions et procédures visant à le protéger de toute forme de violence, ou préjudice, ou atteinte physique ou psychique, ou sexuelle ou d'abandon, ou de négligence qui engendrent le mauvais traitement ou l'exploitation ». (Article 2). Ce Code précise aussi la responsabilité du/de la Délégué.e à la Protection de l'Enfance qui est chargé.e d'intercéder auprès des parents ou de toute autre personne en charge de l'enfant (fille ou garçon de moins de 18 ans), en vue de prévenir toutes les formes d'atteintes ou d'abus qui peuvent menacer la sécurité ou le développement de ce dernier.

On assiste donc à une criminalisation des abus sexuels et de la violence sexuelle et à la construction de nouvelles normes juridiques qui redéfinissent les délits, sanctionne les auteurs et protègent les individus : enfants, adolescent.e.s et adultes et en particulier les femmes et les filles.

Comment ces changements dans les normes juridiques qui indiquent une volonté politique et expriment un profond sentiment d'une partie de la société et un besoin de justice et de reconnaissance des droits individuels, se traduisent-ils dans les pratiques ? Ont-ils réussi à changer les représentations sociales, les stéréotypes et les inégalités qui continuent de légitimer les violences sexuelles à l'égard des femmes et des filles ?

Cette étude menée par l'association Aswat Nissa se propose d'amener des réponses à ces questions par une analyse qualitative de la parole libérée des femmes à travers leurs témoignages postés lors du mouvement #EnaZeda dans le groupe Facebook de Aswat Nissa #EnaZeda. Ces témoignages portent sur la période 2019-2020 mais le mouvement est toujours en cours.



PREMIERE PARTIE :

**#ENAZEDA
LE HARCÈLEMENT
SEXUEL ENTRE
TABOU ET LIBÉRA-
TION DE LA PAROLE**



La campagne et le mouvement #EnaZeda ont dénoncé les violences subies par les femmes, (mais parfois aussi par certains hommes), des violences passées sous silence pendant des années, couvertes du voile de la honte, de « préservation » de l'intime et du privé.

Tout a commencé le 10 octobre 2019, lorsqu'une lycéenne prend la photo d'un député se masturbant dans sa voiture, juste devant son lycée. Le cliché est alors posté sur Facebook, pour devenir aussitôt viral sur les réseaux sociaux. Il déclenche immédiatement une impressionnante vague de témoignages sur le harcèlement sexuel en Tunisie, libérant la parole de plusieurs milliers de femmes et d'hommes, de jeunes, ainsi que des membres de la communauté LGBT, la plupart ont été des victimes de prédateurs sexuels.

Au lendemain de cette affaire très médiatisée, l'association Aswat Nissa et un groupe de jeunes féministes, créent le groupe Facebook EnaZeda pour soutenir la jeune lycéenne et organiser sa défense. Peu à peu, encouragées par l'audace de la jeune fille, de nombreuses victimes de violences sexuelles se sont mises à poster à leur tour des témoignages. Le mouvement #EnaZeda a réactivé des souvenirs et des traumatismes, parfois même il a permis à des victimes de découvrir, au tournant d'un témoignage, l'identité d'un ancien agresseur et les a poussées à s'exprimer sur un traumatisme qu'elles croyaient enfoui à jamais.

Le groupe #EnaZeda a alors soutenu un nombre impressionnant de témoignages qui affluaient de partout. La vague de témoignages soulevée par l'affaire du député tunisien a montré que toutes peuvent être concernées, les femmes et les filles de tout horizon quel que soit leur âge, leur origine sociale, leur statut matrimonial et professionnel, etc. Même celles qui semblent protégées par un niveau d'éducation, un statut socioprofessionnel ou une position politique élevée n'échappent pas à un moment ou à un autre de leur parcours de vie à la domination patriarcale.



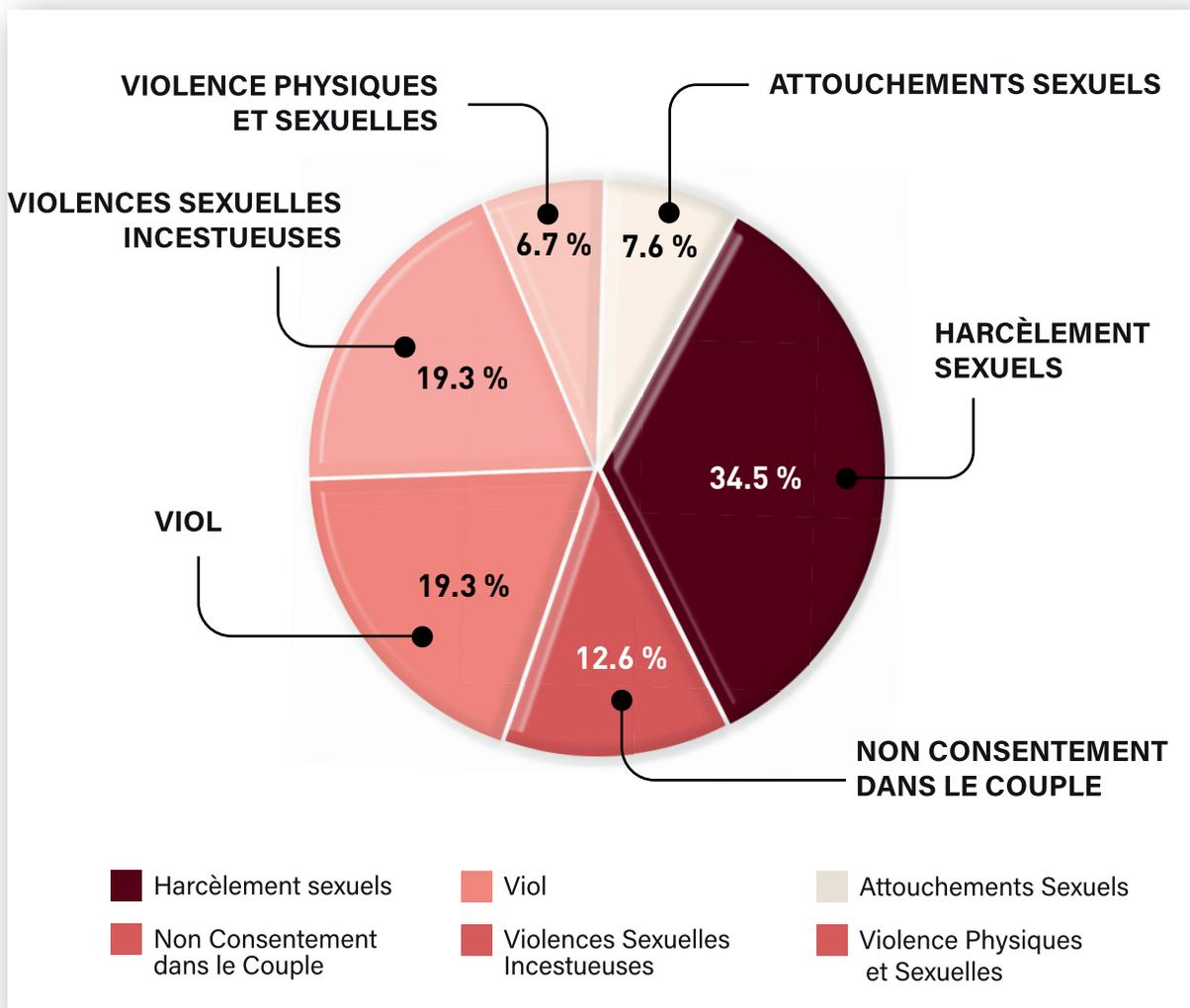
APERÇU GLOBAL SUR LES TÉMOIGNAGES DU GROUPE #ENAZEDA



Nous présentons au préalable une vue d'ensemble sur les témoignages, les types de violences, les auteurs, les lieux et les conséquences. Cette partie sera suivie, complétée et illustrée par l'approfondissement qualitatif.

A quel type de violences sont exposées les femmes et les filles au cours de leur cycle de vie ? Chaque personne peut faire l'objet de plusieurs types d'agressions mais nous faisons l'hypothèse qu'elle va insister sur celle qui l'a le plus marquée, dont elle n'a pas pu parler et qui exprime une attente de soutien des autres.

TYPES D'AGRESSIONS ET DE VIOLENCES À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES SELON LES TÉMOIGNAGES DU GROUPE #ENAZEDA



LES TYPES D'AGRESSIONS SEXUELLES

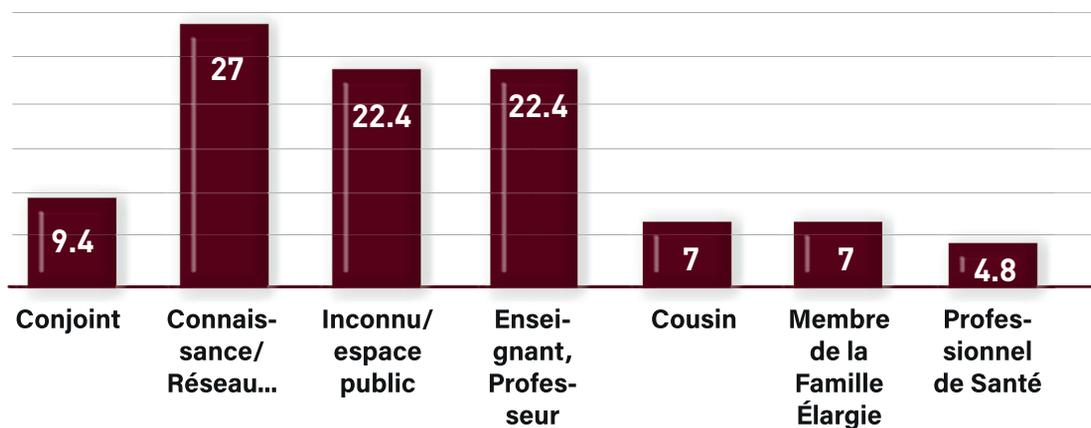
Le graphique ci-dessus montre que : (réalisé à partir des témoignages recueillis)

- Le harcèlement sexuel est le type de violence le plus fréquent puisqu'il concerne plus du tiers des témoignages (34,5%)
- Le viol concerne presque une femme/fille sur cinq parmi celles qui ont témoigné (19,3%).
- L'inceste accompagné de violences a été également subi par une femme sur cinq (19,3%).
- Les violences sexuelles dans le couple et le non-consentement aux rapports intimes, voire le viol conjugal, sont le lot de plus d'une femme sur dix (12,6%).
- Les attouchements sexuels et les violences physiques et sexuelles ne sont pas négligeables touchant respectivement 7,6% et 6,7% des témoignages de #EnaZeda.

QUI SONT LES AUTEURS DES VIOLENCES ?

Il s'agit de personnes familières, des « connaissances » du réseaux de relations, des amis ou des collègues, parfois des voisins (27%), d'autres sont dans un rapport d'autorité (ou de domination) avec la victime, comme les enseignants (22,4%) ou le personnel de santé (4,8%). Les inconnus et les harceleurs dans l'espace public ressortent dans 22,4% des témoignages. Le conjoint et les membres de la famille étendue (oncle, grand-père, cousin, etc.) sont cités dans 23,4% des témoignages et portent principalement sur l'inceste, les attouchements et le harcèlement sexuel ou même le viol.

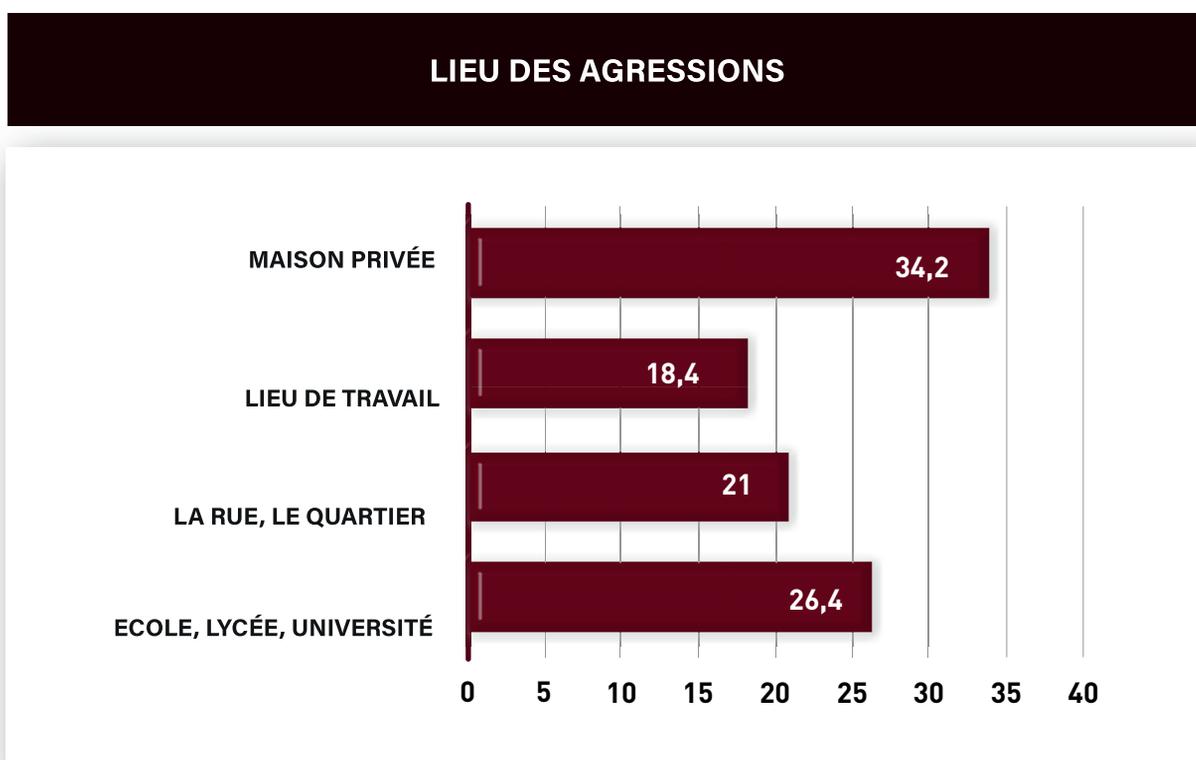
AUTEURS DES AGRESSIONS SELON LES TÉMOIGNAGES ENAZEDA (%)



OÙ SE DÉROULE L'AGRESSION SEXUELLE

Le.s lieu.x où se déroule la violence sexuelle varient selon les auteurs. Celui qui vient en premier c'est l'espace privé et intime (le domicile conjugal, familial ou autre lieu privé). Il est cité par 34,2% des témoignages.

Dans un cas sur quatre le harcèlement sexuel se déroule dans des lieux relativement protégés comme l'école ou l'université ou encore le milieu du travail : il touche 26,4% des élèves ou étudiantes qui ont témoigné et près de deux femmes actives sur dix (18,4%). Non moins important est le harcèlement de rue ou de quartier cité par 21% des témoignages.



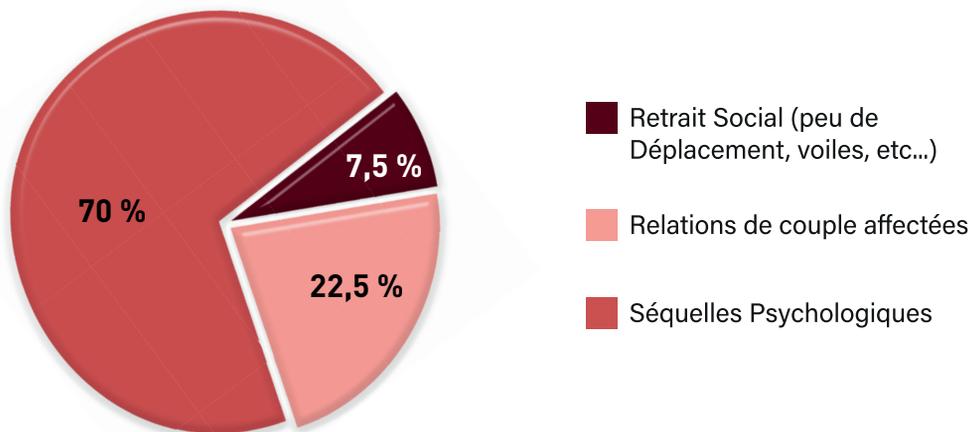
LES CONSÉQUENCES SUR LES VICTIMES

Les conséquences du harcèlement sexuel et de la violence sont diverses et affectent le comportement social, le psychisme et la vie intime de la victime. Les séquelles psychologiques semblent catastrophiques puisque parmi les femmes et filles qui ont témoigné, sept sur dix (70%) en ont souffert ou souffrent encore. Les relations entre les couples sont également affectées lorsque la conjointe a été victime, au cours de sa vie conjugale ou avant, de relations sexuelles forcées, de viol ou de harcèlement sexuel (22,5% des témoignages).



Enfin 7,5% des victimes de harcèlement sexuel ou violences, ont déclaré qu'elles se sont repliées sur elles-mêmes, réduisant au strict minimum leurs déplacements et tout contact avec les autres, certaines ont adopté le voile comme « refuge et protection ».

CONSÉQUENCES DU HARCÈLEMENT ET DES VIOLENCES SEXUELLES



Certes, la Constitution (Article 14) et la loi 58-2017 donnent à la victime des droits pour oser porter plainte : l'accès à l'information, l'aide judiciaire gratuite, un suivi sanitaire et psychologique, une réparation équitable. Mais, malgré cela, les femmes se heurtent à des obstacles et des contraintes multiples qui les découragent. Citons parmi les plus importants : la stigmatisation sociale, la méconnaissance de leurs droits, les difficultés d'avoir l'aide judiciaire et l'accompagnement juridique, des moyens économiques insuffisants, les préjugés des agents de la police judiciaire ou même de certains juges et, plus que tout, la lenteur des procédures judiciaires¹⁸.

¹⁸ Voir « L'accès à la justice des femmes victimes de violence. Entraves et défis ». Étude de l'ATFD op. cit.



LA RÉVOLTE DES FEMMES ET LA DÉNONCIATION DES VIOLENCES SEXUELLES



AGRESSIONS ET ABUS SEXUELS DANS LA FAMILLE ET L'ENVIRONNEMENT :

La violence intrafamiliale n'est plus à démontrer et c'est dans l'espace privé et familial que les enfants et les adolescent.e.s font l'expérience des premières formes d'abus ou d'agressions sexuelles. Plusieurs études ont montré que l'inceste par exemple n'est pas rares. Ainsi, en France, une enquête de l'IPSOS réalisée en novembre 2020, par l'association Face à l'inceste¹⁹ et portant sur « Les français face à l'inceste » a révélé que 10% de la population soit 6,7 millions de Français ont déclaré avoir été victimes d'inceste. Huit victimes sur dix sont des femmes. Plus encore, cette proportion a progressé dans le temps passant de 3% en 2009 et 6% en 2015.

Selon les témoignages postés sur #EnaZeda, l'auteur de l'agression est (ou a été) un parent ou un proche de la famille, un jeune ou un adulte de confiance, un familier de la famille, un voisin, un jardinier, un épicier du quartier, etc. Les victimes filles (ou garçons²⁰) souvent ne parlent pas pour diverses raisons : on ne les écoute pas, on ne les croit pas, elles sont contraintes au silence ou pire encore elles sont perçues comme coupables.

La petite enfance : des souvenirs d'abus sexuels intrafamiliaux

De nombreux témoignages de femmes (jeunes et moins jeunes) sont le fait de survivantes d'abus sexuels qui reviennent sur leur histoire personnelle, sur ce qu'elles ont vécu durant la prime enfance ou l'adolescence et dont elles n'ont pas parlé. C'est souvent avant 10 ans et même entre 4 à 5 ans que se situent la plupart de premiers souvenirs d'abus sexuels, les plus fréquents dans les messages :

« Le corps d'une fille de 7 ans ! », « j'avais moins de 10 ans ; « Je devais avoir 4 ou 5 ans » ; « J'étais une petite fille et je n'avais pas plus de 5 ans ; « ... j'ai vécu tout cela alors que je n'avais pas 7 ans ! ; « Cela a commencé à 9 ans » ; « J'avais 7 ans quand j'ai été violée et harcelée par la même personne et cela jusqu'à 12 ans » ; « J'avais 6 ans et c'était mon oncle qui avait 6 ans de plus que moi » ; ...etc. »

¹⁹ <https://facealinceste.fr/> est le site de cette association qui combat le tabou de l'inceste : elle a été fondée par Isabelle Aubry survivante à l'inceste. La parution de son livre, La première fois j'avais six ans... (op.cit.) a suscité le développement d'une communauté (la plus importante en Europe) qui comprend plus de 7000 membres.

²⁰ Nous n'avons analysé que les données relatives aux filles et aux femmes, les témoignages des hommes et des garçons sont infimes et peu représentatifs.



Les témoignages des personnes évoquent très souvent des agressions subies à un âge où les petites filles ne comprenaient pas ce qui leur arrive. Certaines disent avoir obéi sous la contrainte ou la peur, d'autres pensaient que « c'est comme cela que ça se passe » et d'autres encore ont cru qu'il s'agissait d'un jeu. C'est ce dont témoigne une des membres du groupe #EnaZeda qui, alors qu'elle avait 7 ans, a été harcelée par un cousin plus âgé qui, en proposant un jeu collectif de cache-cache, choisissait intentionnellement un lieu isolé et étroit pour se serrer contre la fillette et l'embrasser.

C'est ce qu'a vécu aussi cette autre femme qui se souvient qu'enfant, il lui arrivait de se retrouver souvent seule avec un jeune ami de son frère qui profitait de l'absence de ce dernier pour exhiber ses organes sexuels et se toucher devant elle. Elle déclare « Je n'y comprenais rien, je savais seulement que mes parents m'avaient dit que c'était quelque chose de pas bien ! ». Mais, contrairement à de nombreux autres enfants, elle a eu la chance d'avoir des parents compréhensifs qui étaient là pour l'écouter, la croire et la rassurer sur un sujet encore largement tabou. Dans la plupart des cas cités, la prise de conscience ultérieure ou au moment du témoignage a ravivé chez les victimes un profond traumatisme.

Quand elle a eu lieu pendant l'enfance, l'agression prend la forme d'un attentat à la pudeur ou d'un harcèlement sexuel par un adulte, par un enfant plus âgé que la victime ou encore par un adolescent qui semble découvrir sa sexualité et s'en prévaloir en s'exhibant mais aussi en sollicitant les réactions et la participation d'autrui :

« Nous étions invitées chez une cousine de ma mère, son fils préparait son bac. Il me proposait tout le temps de m'apprendre à lire... Dans sa chambre, il se déshabillait et exposait ses organes sexuels. Il cherchait à me serrer contre lui...Heureusement j'ai réussi à me sauver. Je n'ai rien dit à ma mère car j'avais peur d'être punie »



Les abuseurs sexuels d'enfant connaissent les points faibles de ces derniers et les attirent par des sucreries, des jouets ou de petits animaux domestiques :

« J'avais 5 ans, nous avons des voisins et nous échangeons les visites. Un des fils avait 17 ans. Il m'attirait dans un logement en construction en me donnant du chocolat et il s'exhibait devant moi et me harcelait. Cela s'est répété plusieurs fois jusqu'au jour où il l'a fait avec une autre petite voisine qui a poussé des cris ameutant tous les habitants du quartier qui l'ont roué de coups »

Enfin, si le cercle des proches peut présenter des dangers, il peut aussi dans certaines situations constituer pour les victimes une ressource pour se défendre contre les abus et maltraitances sexuelles en les écoutant, en signalant les préjudices et en offrant soutien et compréhension ou encore prise en charge.

Les témoignages et la libération de la parole avec #EnaZeda ont révélé qu'un des obstacles à la prise en charge de la violence sexuelle au cours de la petite enfance est que le préjudice subi par l'enfant n'est pas pris au sérieux. Il y aurait un déni de l'entourage, voire une certaine tolérance de la société justifiés par l'idée fausse qu'en grandissant l'enfant finira par oublier. Ces justifications sont démenties par les témoignages et les nombreuses études cliniques²¹ qui montrent que l'inceste a des effets graves à court terme : troubles du sommeil, perte d'appétit, échec scolaire, fugue, perte d'estime de soi, perte de confiance dans les autres, peur, dépression, délinquance précoce, etc.) et à long terme. Quant aux effets à long terme ont relève surtout : la stigmatisation et la sexualisation traumatisante. (Impuissance, frigidité sexuelle, insatisfaction, etc.).

L'adolescence : l'âge de la sexualisation des corps et de la banalisation de la violence

A l'adolescence, surtout entre 12 et 18 ans, les filles sont l'objet de toutes sortes de comportements de la part des garçons et des hommes, pour attirer leur attention. Il s'agit de contacts physiques ou d'attouchements sexuels parfois dans l'environnement familial (cousin plus âgé, oncle ou autres parents ou encore un adulte de confiance ou d'autorité), parfois à l'école, parfois encore dans la rue.

²¹ Voir en particulier L'enfant victime d'inceste : De la séduction traumatique à la violence sexuelle par Yves-Hiram Haesevoets, Hubert Van Gijsegheem, Philip D. Jaffé. Edité par De Boeck, 2015.



Les témoignages de EnaZeda ont montré que des femmes, aujourd'hui adultes, ne se souviennent pas de leur âge exact au moment des faits. « J'étais petite fille et j'accompagnais ma mère chez ma tante paternelle, c'était son fils... ». Les souvenirs de cette période sont vagues, enfouis au plus profond de soi :

« J'étais fautive et j'avais peur que ma mère me punisse parce que je me suis mise en danger. Mais j'avais moins de 10 ans. Comment aurais-je pu comprendre quelque chose à cela. Je ne pensais même pas que je lui apportais du plaisir quand il me disait de le toucher, je pensais que c'était un jeu mais je savais confusément qu'il y avait quelque chose de louche »

Les rares études dont nous disposons rappellent, qu'à cet âge de l'adolescence, les relations amoureuses sont souvent décrites de manière négative et que la représentation de la violence, des attouchements et même du viol, relève chez des filles de la culpabilité et de la règle du silence. La culpabilité des victimes provient de leur confusion face à leur désir adolescent et, en choisissant sous l'oppression de la société de se taire, elles accentuent leur sentiment de culpabilité. Rappelons que, selon une étude menée par le CREDIF en 2019 sur « la violence fondée sur le genre et infligée aux adolescentes et leurs besoins en termes de services », a montré que la majorité des adolescentes (12-18 ans) ignorent la loi organique 58-2017 ainsi que leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive. Elles pensent que la violence se limite à la violence physique et résulte de la domination masculine. En plus, l'étude révèle qu'elles intériorisent la violence verbale ou psychologique, en raison de leur incapacité à la percevoir et à la considérer comme une forme de violence.

La socialisation joue un rôle majeur dans l'attitude des adolescentes et des adolescents face au harcèlement et à la violence sexuelle. Chez les garçons, le comportement violent et transgressif fait partie de l'initiation à la virilité. Devenir « un homme » suppose être dur, rebelle, bagarreur, brutal, prendre des risques (drogue, alcool, vitesse), résister à la douleur physique et psychologique, surmonter la peur et ne pas hésiter à utiliser les insultes à l'égard des femmes et des « faibles ». Ces rites de la virilité (rujûla)²² qui défient les normes sociales dominantes font partie de ce que certains anthropologues appellent « les examens de passage »²³.

²² Nadia Tazi, le genre intraitable. Politiques de la virilité dans le monde musulman. Essai, Editions Sud. Page 17

²³ David Le Breton, Rites de virilité à l'adolescence. Fabert Editions, Bruxelles 2016.



La culture familiale, scolaire et l'ordre social contribuent à la construction de la dimension sociale de la virilité mais pas toujours par des valeurs pacifiques. Au contraire, le modèle traditionnel de la virilité -modèle d'exclusion et de ségrégation- ne peut s'épanouir qu'en entretenant le ressentiment des opprimés, et la compétition féroce, voire la haine entre les hommes »²⁴. La virilité est donc une injonction contraignante du masculin « une norme qui, en signifiant de la force et du pouvoir avant tout, assure un statut de dominant »

Le harcèlement des filles pubères et des adolescentes est un phénomène fréquent et prend aussi de nouvelles formes avec l'évolution des technologies de la communication, le cyber harcèlement sexuel notamment.²⁵ Les premières violences en ligne se situent entre 14 ans et 16 ans, un âge où les adolescentes sont particulièrement vulnérables. Selon une étude menée auprès de 14 000 femmes âgées de 15 à 25 ans dans 22 pays²⁶, près de 6 sur 10 déclarent avoir été victimes de harcèlement et d'abus en ligne. Les réseaux sociaux et le monde des adolescents restent propices au body shaming subi par 39% des femmes de la génération Z. Le harcèlement sexuel concerne aussi 37% des sondées. Les risques pour les jeunes victimes qui sont en pleine construction identitaire, c'est une perte de l'estime de soi, un sentiment de culpabilité et d'impuissance, un état de stress voire de dépression.

LE HARCÈLEMENT DES MINEURES DANS LES COLLÈGES ET LES LYCÉES

Les harceleurs sont parfois sur le chemin de l'école ou devant un établissement scolaire, ils peuvent être aussi parmi les enseignants :

« Au collège, un prof touchait toujours les filles, il glissait sa main dans leur dos et dégrafait leur soutien-gorge...il y avait aussi des garçons qui baissaient leur pantalon... à 17 ans j'ai aussi subi le harcèlement sexuel d'un autre prof... Depuis l'âge de 4 ans j'ai vécu dans la peur et j'ai fini par voir du sexuel partout ». « Je détestais la matière de ce prof mais j'étais obligée d'apprendre. Il avait loué en bas de chez nous et il me donnait des cours particuliers deux fois par semaine ... »

²⁴ Lucile Peytavin, Le coût de la virilité : ce que la France économiserait si les hommes se comportaient comme des femmes. Editions Annie Carrière 2021. Page 77.

²⁵ Dorra Mahfoudh Draoui, Le cyber harcèlement sexuel chez les jeunes. Publication F.F. Ebert/Génération Egalité.2021

²⁶ Alice Huot, Cyber harcèlement : Facebook le pire réseau pour les adolescentes. In ADN Tendances et mutations. Octobre 2020



Dans « les jeux » avec les camarades ou parfois même dans les rapports avec les enseignants, les lycéennes sont exposées à des attouchements. Se souvenant de leur passé scolaire, certains membres du groupe #EnaZeda ne cachent pas (dans leurs témoignages) leur amertume et leur regret de faire un constat de faiblesse, de s'être laissé faire, de n'avoir pas pu/su se défendre, réagir ou parler au moment des faits :

« J'avais 14 ans et mon prof était un modèle pour moi, un homme d'un âge avancé ...Il cherchait à me garder la dernière en classe après le départ de mes camarades. Je me sauvais mais parfois je revenais pour chercher mes affaires... Le jour où j'enfilais une robe, ses yeux me transperçaient et il faisait l'impossible pour s'isoler avec moi en mettant les autres dehors. En quelques secondes, ses mains passaient de mes cheveux, à ma poitrine, puis entre mes jambes. Sous la menace je devais me taire ».

Très jeunes (ou même plus âgées) les victimes sont prises au dépourvu face à l'agression et leur première réaction est un état de sidération²⁷, une situation qui les met à la merci de leur agresseur. Cette peur-panique, qui les paralyse et leur ôte tous leurs moyens, semble précisément susciter l'intérêt et la satisfaction de l'agresseur. La honte mais aussi la peur qui les pétrifient s'accompagnent souvent d'un fort sentiment de culpabilité :

« J'avais alors 14 ans et sur le chemin de l'école un homme me poursuivait à moto, braguette ouverte et pantalon baissé. Pourtant mes cheveux étaient bien serrés et je ne faisais pas la coquette... »

²⁷ Phénomène bien connu des psychiatres : lors d'une violence ou d'un viol, pour réagir à l'angoisse extrême subie, des mécanismes neurobiologiques de défense entrent en action, le cerveau produit de la morphine et kétamine-like pour calmer le stress. La victime est tétanisée, elle est comme dissociée de son propre corps, ce qui réduit sa souffrance psychique et physique. Ce phénomène est encore largement ignoré et la victime de viol doit prouver qu'elle ne ment pas : C'est une des raisons pour lesquelles les victimes de viol ne portent pas plainte



Le harcèlement sexuel est un véritable rapport de pouvoir, une emprise invisible²⁸, que les hommes exercent sur les femmes et sur les plus jeunes et les plus fragiles en particulier. Ces dernières ne perçoivent pas toujours la différence entre un compliment anodin ou une fausse plaisanterie paternaliste est une forme de harcèlement sexuel.

A l'école ou au lycée, le harcèlement sexuel à l'égard des adolescentes est l'une des causes de l'abandon scolaire, comme il est ressorti de plusieurs témoignages. Mais souvent aussi les filles (ou les garçons) se taisent car la violence continue d'être considérée par de nombreuses familles comme faisant partie de la discipline éducative. En effet, les enquêtes de l'UNICEF confirment que la violence contre les enfants reste une pratique courante et largement répandue dans la société : plus de 80% des filles et garçons âgés de 2 à 14 ans, des milieux riches comme des milieux pauvres, ont subi au moins une forme de violence (punition psychologique ou physique) dans le cadre familial et 1 enfant sur 3 de moins de 5 ans a subi des actes maltraitance et de négligence.

Dans certaines familles, les enfants sont dressés à l'obéissance et entraînés à se soumettre à celui ou celle qui a le pouvoir. Cette situation, qui caractérise la structure familiale de type patriarcal (où le pouvoir est détenu par les hommes), est en décalage par rapport aux textes juridiques qui appellent au respect des besoins et des droits des enfants et aux valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il n'est plus à démontrer, après les nombreuses études psychologiques portant sur la protection de l'enfance, que les violences, les abus sexuels et les viols, subis pendant l'enfance et l'adolescence ont des conséquences psychosociales intenses et durables. A l'âge adulte, elles peuvent se manifester par de graves préjudices : difficulté à s'inscrire dans une relation durable ou de former et maintenir des relations intimes jugées satisfaisantes²⁹.

LES ÉTUDIANTES ENTRE RAPPORT PÉDAGOGIQUE ET RAPPORT DE DOMINATION

L'âge d'entrée dans la vie adulte et le temps des études supérieures prolonge parfois les violences vécues plus tôt, lors de l'entrée dans l'adolescence. Au cours de la vie universitaire, le harcèlement sexuel, phénomène relativement fréquent dans la plupart des pays, se présente comme « un rite de passage ».

²⁸ Voir l'ouvrage de Vanessa Springora, *Le consentement* (aux Éditions Grasset 2020), dans lequel elle raconte l'emprise prédatrice de l'écrivain Gabriel Matzneff sur elle alors qu'elle avait entre 13 et 15 ans. Suite à la publication de cet ouvrage, Tous les livres de Matzneff ce dont celui sur « Les moins de seize ans » (un journal de l'écrivain relatant ses relations sexuelles et viols sur mineur.e.s), sont retirés du marché.

²⁹ Clémentine Gérard, *Conséquences d'un abus sexuel vécu dans l'enfance sur la vie conjugale des victimes à l'âge adulte* : In *Carnet de notes sur les maltraitances infantiles*, 2014/1



Dans toutes les sociétés qu'elles soient modernes ou anciennes, des épreuves ou rites de passage parfois violents, accompagnent les changements qui ponctuent le cycle de vie des personnes. L'exercice de la violence et du harcèlement sexuel à l'égard des femmes et des filles, confirme, maintient et perpétue la domination masculine.

Ceci peut expliquer que des universités, des écoles supérieures prestigieuses et des campus sont fréquemment le théâtre d'actes de misogynie et de harcèlement sexuel. Les féministes et les militant.e.s de droits humains ne cessent de dénoncer les traditions dangereuses des rites de passage, comme le bizutage³⁰ et autres violences sexuelles. On parle d'une véritable « culture du viol » qui force parfois des étudiantes à interrompre leurs études. Même les règles sur le consentement, imposées par plusieurs universités³¹, et les hashtags de dénonciation³² n'ont pas réussi à enrayer les dérives sexistes connues au sein de ces espaces.

A la suite d'études précédentes réalisées en Tunisie³³, des membres du groupe #EnaZeda qui sont passés par l'université ont déclaré avoir été, à partir de 18 ans, la cible du harcèlement sexuel et du cyber harcèlement sexiste de leurs camarades, du personnel administratif et même des enseignants : « J'étais étudiante dans un Institut Supérieur... », « C'était au cours de ma 2ème année de Faculté... », etc.

Au cours de leur vie universitaire ou de leur période de stage, certaines ont été exposées à diverses formes de violence sexuelle (commentaires déplacés, exhibition sexuelle, propos dégradants, ...). Ceci a été vécu comme une épreuve de soumission imposée aux femmes par la culture machiste, voire comme une condition pour être intégrée dans le groupe des pairs, mais à quel prix parfois :

³⁰ Il s'agit, selon le dictionnaire français, d'un rite initiatique, de passage mis en place par les anciens pour les nouveaux arrivants au sein d'une école, d'un groupe, ... Le bizutage consiste en un ensemble de brimades, d'humiliations, de vexations qui peuvent s'avérer drôles, mais également dramatiques. Cette pratique est aujourd'hui interdite dans plusieurs pays.

³¹ A titre d'exemple nous citons l'Université Paris-Dauphine a créé en 2018 une Cellule de veille sur les discriminations, les violences sexuelles et le bizutage, chargée de prévenir et de sanctionner les violences et discriminations, dans le cadre d'une politique qui vise à faire de l'université un lieu égalitaire [Source : Expériences des discriminations, du bizutage et des violences sexuelles par les étudiant.e.s : Rapport sur la situation à l'université Paris-Dauphine, par Céline Bessières et al. (2018)]

³² Citons comme exemple #BalanceTonStage, l'initiative étudiante qui lève le voile et dénonce les cas de harcèlement sexuel des étudiantes pendant leur stage.

³³ Dorra Mahfoudh Draoui, Le cyber harcèlement sexuel : Une nouvelle forme de violence basée sur le genre, op.cit. Cette étude révèle que selon les résultats d'une e-enquête auprès de 2436 personnes des deux sexes, 92% sont des femmes entre 18 et 39ans et plus de la moitié (50,6%) sont des étudiantes.



« J'ai terminé des études de médecine et j'étais en résidanat. A l'hôpital, un collègue.(qui était aussi mon chef, m'accueille avec « Alors espèce de p ..., tu es encore là ? ». C'était tout le temps sa manière de parler, obscène et insultante comme « tu n'es pas concentrée, tu es en manque de sexe ? » Même les techniciennes n'échappent pas à ses propos au-dessous de la ceinture, et même les malades. Quand un malade est sous anesthésie il en profite pour me montrer son sexe.... Tous ses propos sont accompagnés d'attouchements. J'entends de tout et pas seulement de lui. Mais je dois toujours fermer ma bouche et quitter les lieux en silence car tu sens que tu n'es rien devant lui et que, si tu parles, tu perds ton avenir" »

Face à ce problème et parce qu'elles ont refusé de céder aux avances d'un enseignant, certaines étudiantes décident de ne plus assister à des cours ou refont leur année. Des harceleurs de l'espace universitaire se déclarent disposés à révéler le contenu d'un devoir d'examen contre « une rémunération sexuelle ». La plupart des étudiantes sont dans l'incapacité de porter plainte faute de preuves suffisantes, parce que les autorités administratives ne les prennent pas au sérieux, par manque de solidarité des camarades ou encore par peur des représailles du harceleur.

En définitive, à l'université comme dans les autres institutions de la société, le harcèlement sexuel est l'expression du rapport de pouvoir entre les hommes et les femmes, il joue le rôle d'un mécanisme subtil qui vise non seulement à discipliner la conduite des femmes mais aussi à les écarter de la vie intellectuelle et sociale ainsi que de la production du savoir et de sa transmission.

LE HARCÈLEMENT SEXISTE ET SEXUEL DANS L'ESPACE PUBLIC : UN QUOTIDIEN DES FEMMES ET DES FILLES

Les femmes qui ont pris la parole publiquement lors du mouvement #EnaZeda ont attiré l'attention sur un phénomène longtemps banalisé : le harcèlement de rue.



Très tôt les femmes sont confrontées au harcèlement dans les espaces publics sous forme de sifflements, de regards insistants, de remarques et commentaires sur leur corps ou leur apparence. Dès la puberté, elles prennent conscience qu'elles sont un objet de désir, ou un objet sexuel. Certaines ont même l'impression que leur corps ne leur appartient pas, et la découverte de leur féminité est souvent accompagnée de malaise et de gêne.

Les harceleurs de rue sont le plus fréquemment des inconnus³⁴. L'enquête nationale réalisée par le CREDIF en 2016 sur 3873 femmes de 18 à 64 ans mentionnait que 87,2% des femmes ont été victimes de violences sexuelles, 80,3% de violences physiques et 78% de violences psychologiques, par des hommes inconnus dans l'espace public.

Les témoignages mentionnent qu'il s'agit de « suiveurs », à pied, à moto ou en voiture », mais aussi de « tripoteurs » ou de « frotteurs »³⁵ dans les transports en commun :

« J'étais à la faculté et je me rappelle le jour où j'étais dans le métro pour rentrer au foyer universitaire. J'ai senti quelque chose se glisser sous mon gilet. Je me suis figée sur place. C'était un homme âgé qui soulevait mon gilet puis ma robe et glissait sa main ... ce jour-là j'ai décidé d'enlever le voile parce que dans mon pays, que tu te voiles ou pas, les hommes te déshabillent rien que par le regard ».

A ce propos, la même enquête du CREDIF mentionnait que dans les moyens de transports, la violence sexuelle est dans 9 cas sur 10, l'œuvre d'un passager :

³⁴ L'enquête réalisée par le CREDIF en 2016 mentionnait que 87,2% des femmes ont été victime de violences sexuelles, 80,3% de violences physiques et 78% de violence psychologiques par des hommes inconnus.

³⁵ Citer l'étude du CREDIF sur la violence dans l'espace public (2016)



« J'avais à peine 18 ans et j'étais encore étudiante quand j'ai subi l'une des pires oppressions ! En sentant l'haleine alcoolisée d'un monsieur qui n'arrêtait pas de me regarder, depuis que je suis arrivée à la station bus, je ne me sentais pas en sécurité. Il s'était rapproché de moi sur le quai, je ne me sentais pas à mon aise, Il m'a regardée de haut en bas et m'a lancé « Mignonne celle-là... tu as quel âge? ». Je n'ai pas répondu et me suis contentée de boire de l'eau sans le regarder. Il s'est encore approché de moi. J'ai sauté dans la rue devant une voiture qui roulait très vite. J'ai failli mourir à cause d'un sale type ! Le chauffard de la voiture ne m'a pas épargnée, lui aussi m'a balancé des mots « rassurants » comme « espèce de p... aveugle ! » J'ai couru sans regarder derrière moi. Je tremblais de peur ».

L'ampleur qu'a prise en particulier le phénomène des « frotteurs » dans les transports communs a poussé certains pays à prendre des mesures. En France par exemple, des brigades de policiers habillés en civils ont été créées pour patrouiller, identifier les agresseurs et les arrêter.

Les témoignages des femmes du groupe #EnaZeda relatifs à cette forme de harcèlement, montrent qu'elles sont souvent pétrifiées par la peur. Elles ont tendance à adopter le plus souvent des stratégies d'évitement en fuyant la confrontation avec l'agresseur et rares sont celles qui portent plainte.

Les atteintes à la pudeur ou les délits d'exhibition sexuelle font partie également du quotidien des femmes (mentionnées dans de nombreux témoignages). Il s'agit souvent d'hommes qui montrent leur nudité ou leurs attributs sexuels dans des espaces accessibles au regard d'autrui. Les femmes et les filles les croisent dans la rue d'une grande ville, devant un lycée ou une salle de sport, sur la route le soir en rentrant chez elles, etc. Certaines femmes ou jeunes filles ont déclaré avoir été la cible de voyeurisme³⁶ sexuel comme le fait d'être guettée par un homme dans les toilettes d'un établissement public, ou d'être filmées alors qu'elles s'habillaient (dans un hôtel, un hôpital, une salle de sport, etc.).

³⁶ Selon le dictionnaire Robert : « Le voyeurisme est l'attitude de celui, de celle qui observe quelqu'un avec complaisance et sans être vu de lui ». Le voyeur est « une personne qui assiste pour sa satisfaction et sans être vue, aux manifestations de la sexualité d'autrui ». En psychiatrie, le voyeur est un pervers sexuel. L'exhibitionnisme se décline aussi en degrés depuis le fait de « Exhiber » qui signifie « montrer, présenter, produire, représenter », jusqu'au fait de « montrer avec ostentation ou impudeur ». En psychiatrie le geste correspond à une « perversion sexuelle », à une « obsession morbide qui pousse certains sujets à exhiber leurs organes génitaux »



Même quand ils ne sont pas accompagnés d'agression physique, ces actes sont une violence car réalisés sans le consentement de l'autre et constituent une menace et une atteinte à sa dignité.

Dans une des premières études réalisées sur la question, par l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP - 2007)³⁷, portant sur « Équité de genre et prévention de la violence à l'égard des femmes », nous avons montré que les stéréotypes de genre et les mythes sont de véritables facteurs de risques. Lorsqu'ils portent sur les violences psychologiques, verbales ou économiques, les stéréotypes sont occultés, fortement assimilés et banalisés. Comme le souligne un chercheur³⁸ : « Les stéréotypes sont au fondement même du fait que les violences soient possibles sans remise en question individuelle et surtout sociale ». En fait, les stéréotypes empêchent la prise de conscience de la violence masculine à l'égard des femmes, malgré l'ampleur certaine de ce fléau social.

LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL : RÉSISTANCE AUX AVANCES ET DISQUALIFICATION DE LA PLAIGNANTE

Le harcèlement sexuel au travail est une des formes de discrimination les plus généralisées et dont le coût est élevé aussi bien pour l'individu que pour la collectivité. Il est souvent non dénoncé car sa dénonciation s'accompagne d'une issue incertaine de la plainte car dans la plupart des cas la preuve est difficile à établir par la victime qui risque d'être accusée de calomnie³⁹.

Selon l'OIT, le harcèlement sexuel au travail est défini comme « un comportement d'ordre sexuel, qui est intempestif et insultant pour le partenaire. Il revêt deux formes soit des avantages professionnels si la victime accepte des relations sexuelles (augmentation de salaire, promotion, maintien dans l'emploi ou même recrutement), soit des conditions de travail hostiles si la victime n'accepte pas⁴⁰ ».

Le harcèlement peut être verbal (commentaires sur l'apparence, questions sur la vie privée, intimidation sexuelle, appels téléphoniques ou messages insistants et indélicats). Il peut être physique : attouchements, proximité gênante, violence.

³⁷ Dorra Mahfoudh Draoui, « La violence de genre : un objet difficile à construire : Revue analytique des recherches et programmes d'action traitant de la violence à l'égard des femmes ». In Équité de genre et prévention de la violence à l'égard des femmes (Édit. ONFP- 2007)

³⁸ Welzer-Lang Daniel, Les hommes violents, Édit. Indigo et Côté femmes, Paris, 1996

³⁹ Luc Boltanski et al., La dénonciation, In Actes de la Recherche en sciences sociales. Vol. 51-1984.

⁴⁰ Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de ILO /BIT



Le harcèlement sexuel au travail peut être aussi non verbal comme des gestes suggestifs, une présentation ou exhibition d'objets sexuels (vidéos, de photos ou autres à caractère sexuel et sans le consentement d'autrui). A titre d'exemple nous citons ce témoignage :

« Quand j'ai reçu ma tenue de travail, en main propre par le comptable, il a commencé par me poser des questions sur ma vie personnelle, sur ma famille, le nom de ma mère, là où j'habite et avec qui, si j'avais quelqu'un dans ma vie, etc. Rien à voir avec ce qui nous lie, le travail. Je commençais à m'interroger puis je me suis dit : passons, je ne vais pas le voir tout le temps ! Ensuite Il me suit dans les vestiaires où je devais me changer, je pensais qu'il ne faisait que passer mais il s'arrête à la porte et donc j'attends. Après un moment, il dit sur le ton de la plaisanterie, allez, montres-moi comment tu vas te changer devant moi ! »

Le harcèlement sexuel est révélateur des rapports de pouvoir qui se construisent dans l'espace professionnel. Les violences sexuelles au travail amplifient particulièrement la situation précaire de nombreuses jeunes femmes candidates à un emploi ou travaillant en Contrat à Durée Déterminée (CDD) donc exposées au chômage à tout moment. Ces violences touchent certes, les femmes socialement, physiquement ou psychologiquement vulnérables, mais aussi celles qui disposent de ressources importantes pour affronter ces situations⁴¹.

Il n'est plus à démontrer que dans l'univers professionnel, que le harcèlement sexuel est source d'humiliations, de dénigrement/dévalorisation du travail des femmes, de dégradation des relations professionnelles, de stress, de démotivation. C'est ainsi que dans plusieurs pays les manifestations et les hashtags de la colère contre le sexisme au travail foisonnent chaque année⁴². En Tunisie, le harcèlement sexuel au travail a, jusque-là, peu intéressé les syndicats. Dans un contexte de relations de pouvoir et d'inégalité socioprofessionnelle, le harcèlement sexuel limite l'accès des femmes aux postes de décisions et empêche leurs potentialités et leur voix de s'exprimer librement.

⁴¹ Voir les témoignages « #EnaZeda : le harcèlement sexuel au travail. Elles témoignent », réalisés par Inkyfada. Décembre 2019 (<https://inkyfada.com/fr/2019/12/30/ena-zeda-harcelement-sexuel-travail-tunisie/>)

⁴² Citons par exemple #PayeTonTaf, #PayeTaBlouse, #BalanceTonBoss (pour dénoncer le sexisme au travail) ou encore #BalanceTonStage (pour dénoncer les cas de harcèlement sexuel des étudiantes pendant leur stage).



Bref, quel que soit la forme qu'il revêt, le harcèlement sexuel au travail constitue une menace pour le droit des femmes au travail, des risques pour leur santé mentale et physique et une perte pour leur autonomie économique. Il peut disqualifier leur performance, les priver d'une promotion, les obliger à renoncer à leur carrière ou même à quitter leur emploi. Cette discrimination accentue l'inégalité entre femmes et hommes et renforce le plafond de verre, comme elle prive le pays de compétences.

LA VIOLENCE DANS LE COUPLE : LA DIFFICULTÉ DE SE LIBÉRER DU CONTRÔLE DE L'AUTRE.

Le viol est souvent perçu comme causé par un inconnu et dans des espaces publics ou semi-publics. Les agressions et contraintes sexuelles vécues par les femmes et les filles dans la relation de couple ou au cours des fréquentations amoureuses sont minimisées. La loi 58-2017 malgré ses acquis, ne reconnaît pas le viol conjugal. Les contraintes sexuelles au sein des couples mariés existent sans être associées à des formes de violences physiques, ce qui rend difficile leur reconnaissance comme une violence sexuelle ou un viol. Souvent, les victimes n'osent pas porter plainte ni en parler à leurs proches.

Rappelons que ceci pose la question du consentement dans le couple, « Le consentement explicite ou implicite, extériorisé ou intériorisé, demeure affaire nouée à l'intime du sujet »⁴³. L'émergence du mouvement social #MeToo ou #EnaZeda a montré que c'est d'abord le « Nous » de la révolte qui s'exprime, puis c'est le tour du « je » et ses traumatismes. Les luttes féministes ont montré « la difficulté à penser un consentement autonome des femmes dans le cadre d'une conjugalité hiérarchique si parfaitement naturalisée par la législation »⁴⁴. En matière de sexualité, céder ou subir n'est pas consentir car le consentement suppose l'égalité des partenaires et l'égalité des conditions sociales qui rendent possible le choix

Dans la réalité tunisienne, la notion du « devoir conjugal » persiste encore y compris dans l'esprit des juges.

La majorité des témoignages dans le groupe #EnaZeda concernent des couples en formation, des jeunes adultes qui se fréquentent et qui sont parfois dans un projet de mariage.

⁴³ Geneviève Fraisse, De consentement, Editions Seuil, 2007.

⁴⁴ Alexandre Jaunait et Frédérique Matonti, L'enjeu du consentement. In « Raisons politiques » 2012/2 n° 46



Plusieurs récits relatent des agressions vécues durant l'adolescence lors de la découverte des premières fréquentations et les premières expériences amoureuses. Ces violences sexuelles forcées, dans le cadre de relations amoureuses et de couples, sont doublement traumatisantes car la victime se sentait en confiance et avait suivi de son plein gré son agresseur. Ce consentement initial de la relation rend difficile, pour la victime, la dénonciation des actes sexuels imposés sans son consentement explicite. Dans ce sens, plusieurs témoignages soulignent le sentiment d'isolement et de précarité par rapport au conjoint violent, car la victime est souvent persuadée qu'elle ne sera pas comprise, qu'elle sera jugée par sa famille ou par la police si elle porte plainte.

Les témoignages sur la violence dans le couple, lié ou non par le mariage, prend différentes formes dont le harcèlement et les violences psychologiques qui semblent particulièrement destructrices. Des situations sont qualifiées parfois de « cauchemardesques », car les victimes ne se sentent plus capables d'aller au bout de leur décision, d'avoir le contrôle sur leur corps, leur temps, leur volonté et simplement sur leur vie. Elles se sentent prisonnières d'une relation et s'en veulent de se soumettre. Pour maintenir son emprise, la tactique du prédateur est de manipuler sa victime, de la dévaloriser, de la convaincre qu'elle n'est pas normale, qu'elle devrait même se soigner, etc. Une des anciennes victimes qui a réussi à sortir de ce rapport de force humiliant, témoigne :

« Je suis restée avec lui presque une année, durant laquelle je faisais attention à comment m'habiller, j'évitais de me retrouver seule avec lui, une année durant laquelle il me manipulait, me bombardait de reproches parce que je ne voulais pas céder à ses envies. Je voulais rompre mais il arrivait toujours, je ne sais comment, à me faire changer d'avis et à me faire gober que je comprenais de travers, que je n'étais pas normale, que j'étais malade, que j'étais l'opposé de toutes les autres filles ... j'en suis arrivée à me demander si tout ce qu'il disait était vrai, si je n'étais vraiment pas normale, que peut être qu'il avait raison après tout... mais plus tard j'ai compris, parce que j'étais bien entourée, qu'il abusait de moi moralement et que c'était lui qui était malade ! »



Plusieurs témoignages relatent des faits qui ont eu lieu durant l'adolescence, des actes sexuels et même des viols dont les jeunes filles ont été victimes durant une période où elles découvraient la relation amoureuse. Ces « initiations sexuelles forcées » sont souvent le fait de jeunes gens de leur âge en quête d'expérience. Ces partenaires ont été souvent socialisés avec leurs pairs à une image de la virilité masculine construite sur la domination des femmes et de leur corps.

Dans ce sens, plusieurs jeunes femmes racontent comment ces actes sont accompagnés de commentaires tels que « tu vas aimer ça », « c'est normal d'avoir mal la première fois », etc. Les filles vivent souvent des viols avec même des violences physiques en cas de refus. Ces épisodes se passent souvent dans des lieux qui ne sont pas à priori dangereux. Par exemple, une jeune femme raconte comment elle a été violée par un ami qu'elle fréquentait, un événement qui a eu lieu chez les parents du jeune homme, dans sa chambre :

« Après avoir déjeuner avec sa maman et sa sœur, il m'a demandé d'aller dans sa chambre, j'ai un peu hésité mais il a beaucoup insisté [...]. Il a commencé à m'embrasser et il n'arrêtait pas de me répéter qu'on allait juste flirter, pas la peine de flipper, je me rappelle la peur qui m'envahissait à ce moment-là, beaucoup de larmes et beaucoup de non, s'il te plait arrête ...quelques minutes de lutte mais il tenait déjà mes deux mains après m'avoir déshabillé il m'a fixé ... et ... il m'a pénétré avec toute sa force. Je me rappelle que je me suis levée avec des douleurs partout pour aller aux toilettes et vomir. Ce jour-là, Je suis rentrée vivante, mais une partie de moi était morte. »



LES EFFETS SUR LES VICTIMES



TRAUMATISMES PSYCHOLOGIQUES ET PHYSIQUES

Les témoignages dans le groupe #EnaZeda montrent que les traumatismes psychologiques reliés à des vécus de viols durant l'enfance ou agressions sexuelles incestueuses persistent jusqu'à l'âge adulte. Les victimes gardent des souvenirs traumatiques douloureux qui ont émergé avec les témoignages :

« J'ai été victime de cette personne quand j'avais 12 ans. De revoir sa tête après tant d'années m'a tellement bouleversé, mise hors de moi mais m'a permis d'en parler pour la première fois. Je suis âgée aujourd'hui de 30 ans... Jamais je n'ai oublié l'incident, ni j'en ai parlé »

Certaines personnes témoignent d'une perte d'estime de soi, de la difficulté à faire confiance dans les relations amicales et surtout amoureuses. Plusieurs jeunes femmes ont gardé un choc indélébile et une difficulté à vivre une vie de couple comme la crainte de se laisser toucher, car cela leur rappelle le vécu de l'agression :

« Je souffre encore beaucoup et je n'arrive pas à mener une vie normale. J'ai fait plusieurs visites en urgence psychiatrique. Je n'ai plus d'émotions, après avoir tant pleuré et je suis morte à l'intérieur ».

Dans le cas des premières fréquentations amoureuses, les témoignages ont révélé que l'adolescence et le passage à la vie adulte est « la période de tous les risques » et que plusieurs jeunes femmes ont subi des violences physiques et sexuelles. Les jeunes femmes (tout comme leurs partenaires) n'ont aucune éducation sexuelle et ne connaissent pas leur corps et la limite entre le flirt et la relation sexuelle effective est souvent ignorée. Des récits montrent que plusieurs actes sont contraints et imposés avec violence et sans le consentement des jeunes femmes.



Même quand les victimes ont suivi des amis en qui elles avaient confiance, elles se retrouvent parfois piégées et violées. Une situation traumatisante physiquement, psychologiquement et socialement. Ces jeunes femmes ont le sentiment d'être dévalorisées et qu'elles n'ont plus aucune chance d'avoir une vie de couple. C'est ce que souligne ce témoignage :

« Je me suis retrouvée entre deux feux, non seulement il m'a violé et personne ne croira qu'il m'ait prise de force et m'a brisé, et en plus je n'ai pas pu le quitter puisque personne ne voudra de moi [car je ne suis plus vierge]. Il a fait de moi ce qu'il a voulu, jusqu'à ce qu'il se soit lassé puis il m'a laissé tomber ! »

Le partage d'une affectivité et la relation de confiance qui en découle différencie en général une relation de couple d'une autre. Envers l'être aimé, une personne baisse sa vigilance, ainsi la violence sexuelle au sein du couple est une atteinte à cette sphère privée relationnelle au sein de laquelle les personnes recherchent l'épanouissement, la confiance, la sécurité, etc.⁴⁵ A travers les témoignages, nous avons relevé plusieurs conséquences physiques et psychologiques. Au niveau physique, plusieurs personnes témoignent de douleurs, de lésions, de difficultés à avoir des relations sexuelles, etc. Au niveau psychologique, les récits montrent que les victimes ont eu des dépressions, ont perdu l'image positive d'elles-mêmes, vivent dans l'anxiété, la peur et surtout la honte et la culpabilité.

LA VIE SEXUELLE ET DE COUPLE AFFECTÉE PAR LES AGRESSIONS

Les victimes souffrent longtemps et mettent des années pour se relever et retrouver un semblant de normalité :

« Cette histoire m'a brisée, au point que j'ai perdu beaucoup de bonnes personnes car dès que quelqu'un me touchait je me bloquais et en même temps je ne pouvais pas expliquer la raison. Je finissais toujours par me dire que les hommes sont tous pareils. Jusqu'au jour où j'ai rencontré un mec. Je lui ai tout raconté et là il me soutient à fond. »

⁴⁵ Boucher, S., J. Lemelin et L. McNicoll (2009) Viol conjugal et trauma relationnel. *Sexologies*, 18, 141–146.



Ces femmes victimes de leur partenaire ou conjoint recherchent peu l'aide des professionnels de la santé ou même des associations. Par honte et culpabilité, elles ont du mal à reconnaître qu'elles ont été violées et qu'elles sont des victimes. Par conséquent, peu d'entre-elles ont eu un soutien psychologique pour les aider à surmonter le traumatisme.

De plus, dans une société qui dévalorise et même criminalise les relations hors mariage, ces jeunes femmes se sentent démunies et à la merci de leurs agresseurs.

Dans leur travail de reconstruction, parfois les victimes résilientes ont eu la chance de rencontrer un conjoint ou un compagnon, qui les a soutenues et leur a redonné confiance :

« J'étais intelligente et je donnais l'impression d'être forte et responsable, mais après ces histoires, j'ai perdu confiance en moi. J'ai rencontré mon conjoint, et j'ai mis un certain temps pour être capable de lui faire confiance. Et j'ai toujours du mal à me laisser aller, je n'éprouve pas de plaisir dans les relations sexuelles et je refuse souvent. Ma vie sexuelle est mouvementée... »

Ce témoignage montre aussi que ces femmes ont besoin de reprendre confiance et de se réapproprier leur corps et leur sexualité pour pouvoir avoir enfin une vie conjugale et/ou une vie sexuelle épanouie

REPLI SUR SOI, PEUR DE SORTIR, CACHER SON CORPS

L'autocensure et le repli sur soi est une des stratégies adoptées par des femmes pour faire face et survivre à la phobie des mauvaises rencontres. Elles sont toujours sur le qui-vive et, pour se protéger, se font le plus invisibles possible dans l'espace public :



« Aujourd'hui, j'ai 23 ans quand je marche dans la rue, j'ai peur, je suis toujours sur mes gardes, mes clés en poing américain dans ma main. Je demande à mes amis de venir me chercher ou m'accompagner jusqu'à ma porte, ils pensent que je suis parano et que j'exagère. J'évite les taxis et les transports en commun autant que je peux. Aujourd'hui, je ne me permets plus de porter des robes, jupes, shorts, des vêtements moulants ou décolletés à moins qu'on vienne me chercher en voiture, et que je rentre en voiture ».

D'autres cachent leur corps et ne portent plus que des habits de couleurs foncées ou se voilent, d'autres encore se choisissent des habits de femmes âgées, amples, et évitent tout ce qui peut mettre en valeur leur silhouette.

Ces réactions ont émergé dans d'autres études tunisiennes sur la sexualité des femmes⁴⁶ et le lien avec le choix du voilement⁴⁷. Pour les jeunes femmes et particulièrement les adolescentes, le voile est souvent conçu comme une manière pour se protéger du harcèlement sexuel et pour camoufler leur féminité.

DÉNONCER ET DEVENIR « LA COUPABLE » ?

Au moment des faits, la plupart des femmes ne portent pas plainte car elles avaient peur d'être accusées d'avoir provoqué le comportement de l'agresseur, d'avoir « cherché » ou mérité ce qui leur arrive. Mais, plusieurs le regrettent aujourd'hui (des années plus tard) car elles n'arrivent pas à retrouver la paix, à affronter l'auteur de l'agression ni à prouver l'agression qu'elles ont subie :

« A l'époque je n'ai pas pu porter plainte car je craignais de devenir la coupable (comme le cas de beaucoup de femmes en Tunisie). En plus je n'avais pas de preuve, vu que le harcèlement (main baladeuse, proposition d'argent, etc.) se faisait dans son bureau Bref, cet incident m'a trop affecté (même si ce n'était pas du viol), et mon impuissance face à cet abus de pouvoir me révolte encore aujourd'hui ».

⁴⁶ Ben Smaïl Nedra, *Vierges ? La nouvelle sexualité des Tunisiennes*. Lectures, Les livres. 2012

⁴⁷ Sellami Meriem, *Sexualité préconjugale, souillure et reconstruction de soi. Les adolescentes au prisme d'une politique du corps féminin en Tunisie*. L'Année du Maghreb, (17), 2017, 101-117.



Malgré l'adoption de la loi 58-2017, le milieu policier n'est pas encore suffisamment ouvert et accueillant pour les victimes :

« Je suis allée porter plainte à El Gorjani, ils m'ont envoyée dans une petite pièce au sous-sol censée être spécialisée dans la lutte contre la violence envers la femme et l'enfant. La dame m'a regardée étonnée en me disant: "ch3andi na3malek ena taw? (Qu'est tu veux que je fasse pour toi maintenant ?) ». Je lui ai dit que c'est son travail de faire quelque chose, et c'est après un long moment qu'elle m'a envoyée vers un autre agent qui a fait un procès-verbal et m'a ensuite renvoyée sans d'autres explications ! La loi est bien loin de la réalité, on se fait agresser tout le temps sans que les institutions de l'État ne bougent le petit doigt. »

Plusieurs femmes ont souligné que porter plainte n'a pas été chose facile en raison des divers obstacles de l'environnement, du système judiciaire, notamment. Elles ont l'impression que tout et tous se liguent contre elles.

Une des victimes a été renvoyée durement par le juge d'instruction qui est censé enquêter à charge de l'auteur de violence et le traduire en justice :

« Aujourd'hui je suis allée voir le juge, il m'a renvoyée de son bureau en criant sur moi : « tu l'as cherché [l'agression], je n'ai pas que ton dossier à traiter ! Puis je ne vais pas mettre les gens en prison à ta demande ! ». Mon dossier est en attente de jugement depuis plus d'un an. Ce même juge, lors de la confrontation avec l'auteur du viol m'a proposé de l'épouser et en disant que j'ai participé au crime puisque je suis allée chez lui ! »

Un témoignage qui montre la difficulté des victimes à être reconnues malgré les avancées de la loi 58-2017 sur le viol et l'article 227 nouveau du Code Pénal. Elles vivent des situations où le déni et la minimisation de l'agression dont elles ont été victimes est une nouvelle violence qu'elles subissent.



Mais certaines ont quand même réussi à mobiliser leurs forces pour briser le silence et oser porter plainte :

« Je suis sortie. Le lendemain, j'étais en larmes et contrairement à plusieurs victimes ici en Tunisie, j'ai décidé de le poursuivre en justice. J'ai informé ma famille, mes amis, mon boss, un avocat... »

Plusieurs survivantes de violences sexuelles se sont réjoui de l'ouverture du groupe #EnaZeda et de pouvoir dénoncer les auteurs de harcèlement, comme l'exprime cette étudiante :

« J'attendais ce jour pour dénoncer ce pervers, qui ne m'a pas lâché même après mon départ en essayant de contacter mon encadrant français sous prétexte de visiter mon labo actuel. »

Le temps qui passe cicatrise les blessures et la parole se libère quand le contexte est favorable, ce qui est le cas en Tunisie depuis une dizaine d'années grâce aux actions associatives et institutionnelles sur les violences à l'égard des femmes et aux réseaux sociaux. Les victimes de viol qui n'ont pas pu voir l'aide et le soutien nécessaire mettent des années pour dépasser la stigmatisation, la honte et la culpabilité, pour mettre leurs souffrances en récit :

« Je n'ai pas honte d'avoir été violée. Je n'ai pas honte de dire que je suis une victime. Mais je ne peux dire ça que maintenant, huit années après mon viol, parce que j'ai su me confier aux bonnes personnes qui m'ont poussé à parler à des spécialistes et à suivre une thérapie. Mais j'aurais voulu qu'on m'aide avant, j'aurais voulu être écoutée dès le moment où j'ai commencé à en parler. Ces huit années ont été un enfer d'angoisses, de cauchemars, de peurs. Ne rejetez jamais une personne qui vient vous parler d'une violence sexuelle. C'est réellement l'envoyer en enfer ».



RÉACTIONS AU SEIN DE LA FAMILLE : L'OMERTA ET LA LOI DU SILENCE

Les femmes témoignent du silence imposé par les familles sur les abus sexuels et les viols à l'égard des enfants et des adolescentes qui sont parfois sacrifié(s) pour le maintien de la cohésion ou de l'honneur de la famille :

« Nous avons été voir la grand-mère et nous lui avons raconté tout ! Elle nous a dit que l'oncle a toujours eu des gestes bizarres et qu'il faut penser à la famille. Cela m'a beaucoup choqué ».

D'autres jeunes femmes se sont trouvées elles-mêmes dans le dilemme face à un oncle qui se révèle un agresseur, mais la plupart n'osent pas en parler car elles craignent d'être à l'origine d'un choc dans la famille :

« Je le reconnaissais [mon oncle] et je ne comprenais plus rien... je m'interdisais de lui en parler... il y avait aussi le fait qu'il était mon oncle... mes frères ne me traitaient pas avec douceur... mais mon oncle si... l'incohérence grandissante dans ma tête je continuais à le laisser faire en lui faisant croire que j'étais endormie... il n'allait jamais au-delà des attouchements... »

Cette femme se rappelle avoir pris son courage pour dire à sa mère les agissements de son oncle. Une confession qui n'a pas été entendue, pire elle a détruit la relation entre la fille et la mère :

« Un jour j'ai pris mon courage à deux mains et suis allée raconter ce qui se passait à maman. Je n'avais presque rien dit... j'avais une boule dans la gorge... je ne pleurais pas et je voulais tout dire dans les moindres détails mais je ne réussissais à dire et redire 3 ou 4 fois (en l'espace de 5 longues minutes) que : Mon oncle vient à côté de moi dans mon lit... Mon oncle vient à côté de moi dans mon lit... ma mère m'a ordonné de me taire... Elle est devenue froide envers moi... elle m'a changé de chambre et c'est tout ! »



Les femmes qui ont témoigné n'ont pas hésité à condamner le comportement de certaines familles, et de certaines mères, qui sont complices de cette omerta. Elles ont souligné que : « Dire à un enfant que ce qu'il a vécu ce n'est rien, et qu'il ne faut se taire et penser à la famille, c'est plus criminel que ce que font les prédateurs ! ». Elles pensent qu'en agissant ainsi, les familles offrent à ces prédateurs « un bon terrain de jeu », et la possibilité de continuer tranquillement d'abuser d'autres enfants :

« Ce sal..., s'il a pu faire ça à toutes mes cousines c'est parce qu'il n'avait que des complices à la maison ».

« Je ne sais pas d'où j'ai puisé des forces pour me détacher de son emprise et de courir rejoindre mes parents qui étaient juste dans la pièce avoisinante ... il n'a même pas eu peur du scandale. Et je me suis tût... »

RÉACTIONS DANS LE MILIEU PROFESSIONNEL

Dans le milieu professionnel les mécanismes de contrôle du harcèlement sexuel, adoptés par l'État ou par les syndicats, ont peu évolué ou sont inefficaces et les réactions restent encore en défaveur de celles qui portent plainte pour avoir été objets de violence sexuelle :

« Il a voulu m'embrasser de force, j'ai évité, je l'ai giflé et je l'ai attrapé par sa cravate et j'ai crié. Résultat, je suis passée devant le conseil de discipline et j'ai été mise à pied 3 jours, car ce directeur est connu comme étant pieux et pratiquant, ce ne peut être que moi la fautive ! C'est l'explication donnée par une autre directrice, une femme comme moi ! »

Ce témoignage montre que la plaignante devient l'accusée y compris par les collègues femmes. Certaines réussissent malgré tout à se faire entendre mais elles font face à un véritable procès voire à des menaces de mutation ou de renvoi. Elles arrivent rarement à convaincre les autres collègues à leur cause :



« J'avais tellement besoin de courage, moi qui d'habitude prends des risques en toute légèreté... Comment signaler à mes supérieurs hiérarchiques ? C'était la plus dure oppression que j'ai peut-être jamais subie. On s'est contenté de m'appeler pour une réunion urgente avec le plus haut responsable et de me mettre devant lui et devant mon supérieur direct comme si c'était un procès et on me dit : « ... Il te l'a dit en arabe ?? (Comme si en anglais ou dans tout autre langue, ce serait normal ou moins poignant) ... Écoutes, on te connaît raisonnable et très flexible, on compte sur toi pour pouvoir gérer ton quotidien... Tu veux changer de poste ? ... Ah, il ne faut surtout pas que d'autres collaborateurs soient au courant de cette histoire... »

De ce qui précède nous pouvons déduire que le mouvement #EnaZeda a défié la société tunisienne en mettant des mots sur un tabou, dans le but de dénoncer le harcèlement sexuel et la violence, leur occultation et les risques destructeurs générés par les fantasmes et par la masculinité hégémonique. Les abus et le harcèlement sexuel à l'intérieur même des familles a souvent fait l'objet de discussion dans cette communauté virtuelle et les cas d'inceste rapportés étaient nombreux

Tout comme #MeToo, le mouvement # EnaZeda et le groupe Facebook ont joué le rôle d'une communauté virtuelle solidaire, un véritable lieu d'échange d'expériences et de conseils, en particulier sur les risques de violences sexuelles dans les établissements d'enseignement, le lieu de travail, les transports publics, le quartier, etc., ainsi que sur la manière d'anticiper et d'éviter ces risques.

Le mouvement #EnaZeda est un réel combat des femmes, un combat du « je » et du « Nous », de la femme comme individu et de toutes les femmes et les filles qui vivent et partagent une communauté de destin et une même lutte pour leurs droits et pour l'égalité et contre la violence écrasante que subissent des milliers parmi elles.





DEUXIEME PARTIE :
L'IMPACT DU
MOUVEMENT
#ENAZEDA



Près de deux ans après le démarrage du mouvement #EnaZeda, l'association Aswat Nissa a engagé une e-enquête pour évaluer l'impact et les effets individuels et sociaux du mouvement virtuel.

Le questionnaire d'enquête que nous avons conçu dans ce cadre porte principalement sur des questions fermées ou à choix multiples. Outre les questions portant sur le statut de la personne (sexe, âge, situation sociale et/professionnelle, statut familial), nous avons identifié le rapport au harcèlement sexuel (Témoin et/ou victime ou les deux), les lieux et les circonstances, le vécu et l'effet de la libération de la parole des femmes, les réactions aux messages postés et leurs effets sur les comportements des femmes, des victimes, des hommes et des agresseurs potentiels. Une quinzaine de questions qui s'achèvent par une appréciation du mouvement #EnaZeda en général, son impact sur le harcèlement sexuel et sur le changement social en Tunisie, ainsi que des recommandations.

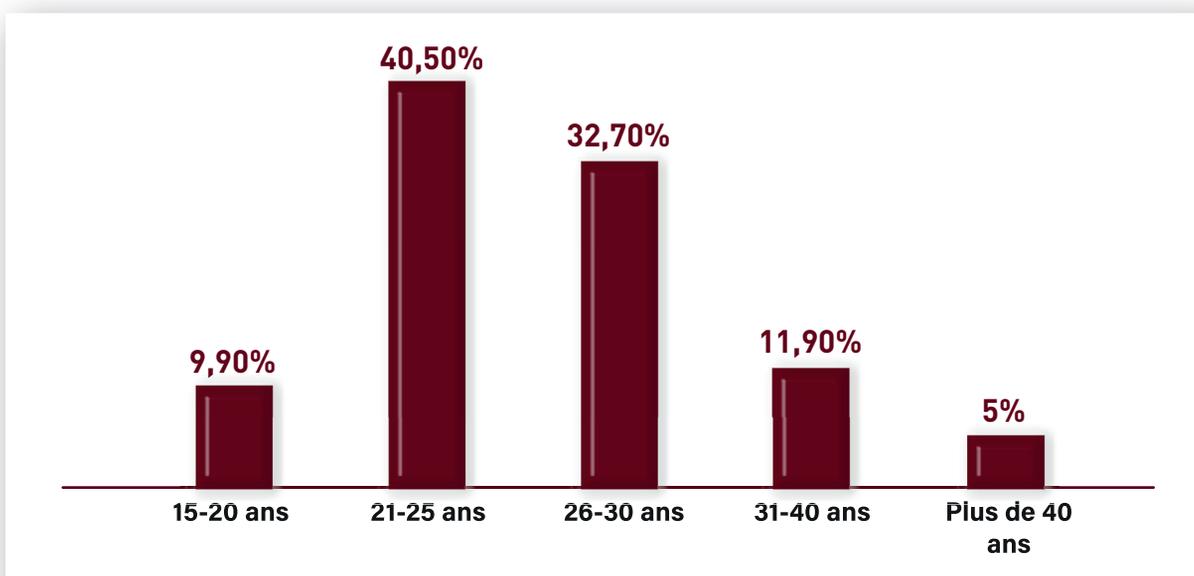
Le questionnaire a été publié le 6 juillet 2021 sur le groupe #EnaZeda qui réunit actuellement (octobre 2021) plus de 41.000 membres. Il a été ensuite partagé sur la page Facebook d'Aswat Nissa ainsi que sur la plateforme Jamaity. Ce questionnaire a été partagé de nouveau en septembre sur la page d'Aswat Nissa qui réunit plus de 50.000 abonné.e.s ainsi que sur des groupes des facultés, notamment le groupe de la Faculté des sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Tunis ainsi que le groupe de la Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis. Au total 104 personnes ont répondu au questionnaire à la date du 8 octobre 2021 et ont été retenues pour l'analyse. Sans prétendre à la représentativité cette enquête est intéressante car elle confirme les résultats de l'analyse des messages.

CARACTÉRISTIQUES ET PROFIL DES RÉPONDANT.E.S À L'ENQUÊTE

Il s'agit presque en totalité de femmes : les hommes ne représentent que 4,5% (5 hommes au total). Il est difficile d'affirmer, vu le nombre réduit, s'il s'agit d'un manque de motivation pour le sujet ou d'un mécanisme de résistance

L'âge au moment de l'enquête montre que **les femmes sont jeunes**, plus de 8 sur 10 ont moins de 30 ans. Elles sont parfois très jeunes, une sur dix a moins de 20 ans. En plus du fait que les jeunes sont de grands utilisateurs d'internet et des réseaux sociaux, on peut supposer que les jeunes femmes notamment ont été plus nombreuses et plus motivées pour participer à cette e-enquête parce qu'elles sont effectivement concernées par les situations de harcèlement sexuel ou encore raisonnent par anticipation et par empathie en pensant qu'elles pourraient un jour y être confrontées.

AGE DES RÉPONDANT.E.S À L'ENQUÊTE



La grande majorité est célibataire soit 83%, les femmes mariées représentent 14% et les divorcées à peine 3%. Le poids important des célibataires est lié à la proportion de célibataires dans la population féminine tunisienne de moins de 30 ans (Rappelons que l'âge moyen des Tunisiennes au premier mariage est de 30 ans), on peut l'expliquer aussi par les nouvelles formes de sociabilité virtuelle parmi les jeunes⁴⁸.

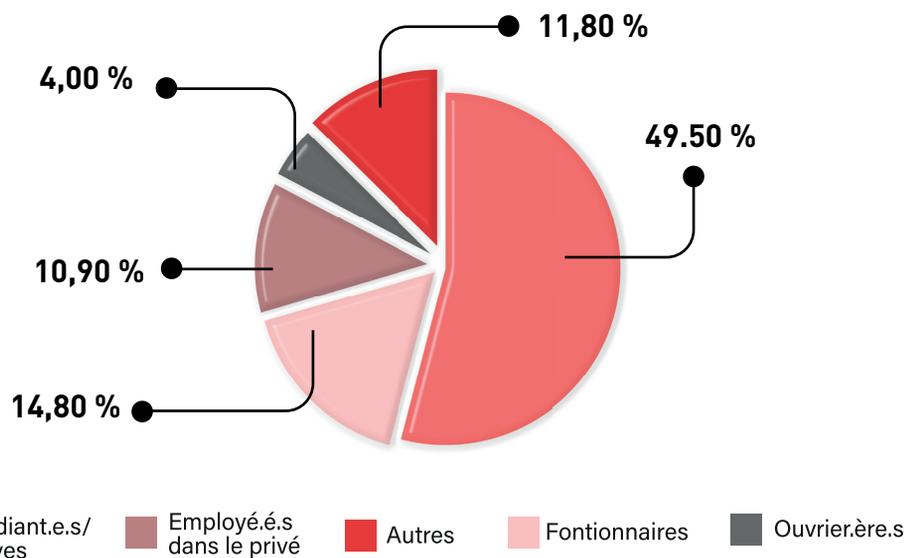
⁴⁸ Dans une étude que nous avons réalisé sur « Le cyber harcèlement sexuel : une nouvelle forme de violence à envers les femmes (F.F. Ebert 2021), nous avons relevé qu'il y a en Tunisie 7.300 000 comptes FB, 56% des utilisateurs sont de sexe masculin et 44% de sexe féminin. Ils sont très jeunes : 41% ont entre 13 et 24 ans



LE STATUT SOCIAL ET PROFESSIONNEL :

Parmi celles qui ont répondu à l'enquête sur le harcèlement et la violence sexuelle, nous trouvons, en premier, les étudiantes qui constituent presque la moitié (49,5%). Viennent ensuite celles qui travaillent : les fonctionnaires dans le secteur public (20,3%), les employées dans le secteur privé (14%) puis les ouvrières (4%).

STATUT DES RÉPONDANTE.S À L'ENQUÊTE



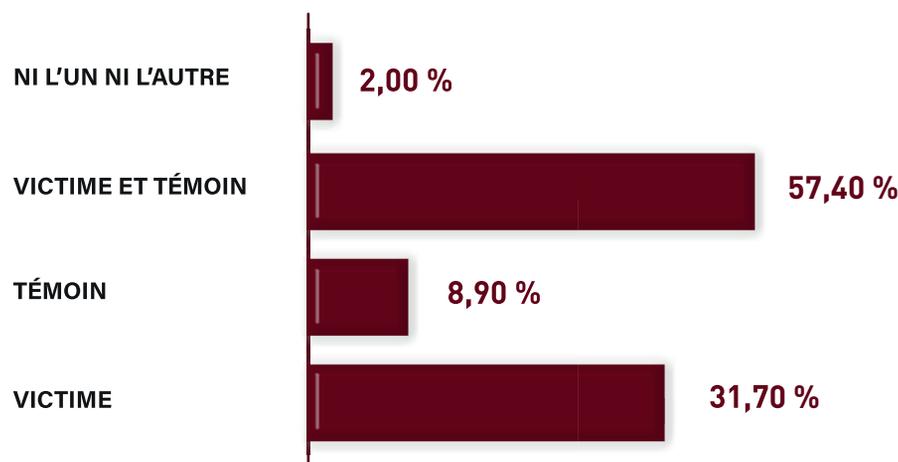
Comme on peut le constater, celles qui ont répondu sont principalement des femmes actives dans l'espace public, professionnel ou scolaire (entreprises, administration, établissements d'enseignement, espaces politiques) et sont aussi des usagères des espaces publics (rue, moyens de transport public, etc.). Ceci n'exclue pas l'idée que le harcèlement sexuel est (ou a été) vécu dans l'espace privé ou intime (comme nous l'avons vu plus haut à travers les nombreux témoignages).

RAPPORT AU HARCÈLEMENT SEXUEL ET À LA VIOLENCE

A la suite d'autres enquêtes, notamment celles réalisées par le CREDIF, les femmes déclarent, à l'unanimité, qu'en Tunisie, le harcèlement sexuel touche de nombreuses personnes et principalement des femmes (96,9% des réponses).



RAPPORT À LA VIOLENCE : COMME VICTIME, TÉMOIN, LES DEUX, NI L'UN NI L'AUTRE



Le graphique ci-dessus révèle que presque toutes les répondantes à l'enquête ont été personnellement confrontées au harcèlement sexuel : plus de la moitié ont été à la fois témoins et victimes, près d'une sur trois a été principalement victime (31,7%) et plus rarement elles ont assisté en tant que témoin (8,9%). C'est ce qui explique l'ampleur de la vague de témoignages et la libération de la parole sur les réseaux sociaux.

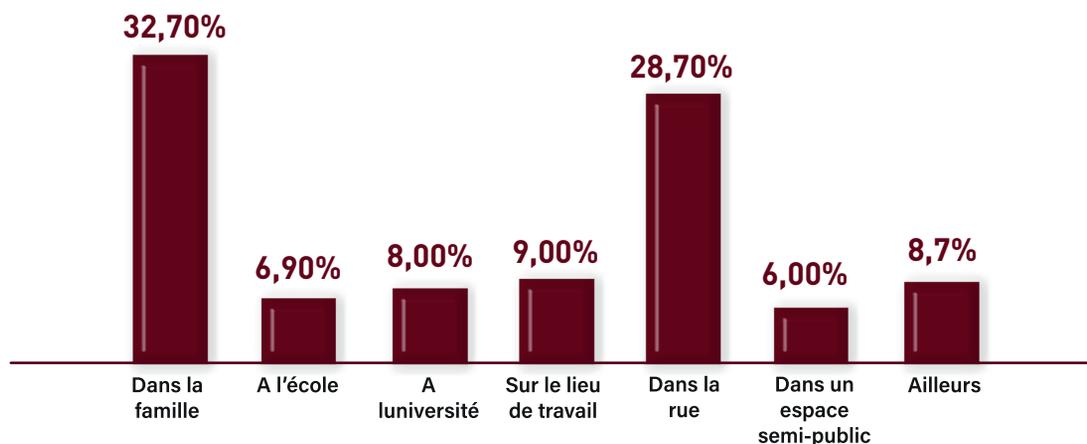
LES LIEUX ET LES CIRCONSTANCES DES VIOLENCES SEXUELLES

- La famille apparaît comme le lieu majeur où se manifeste la violence et le harcèlement sexuel. Elle est citée par une femme sur trois (32,7%). Il s'agit de violence familiale surtout vis-à-vis des enfants et des adolescent.e.s et de violence conjugale ou dans le couple : ce résultat confirme ce qui est ressorti de l'analyse globale des témoignages.
- L'espace public et la rue présentent aussi des risques de harcèlement sexuel et de sexisme en général, comme le déclarent 28,7% des répondantes, confirmant les résultats d'enquêtes précédentes⁴⁹.
- Les lieux d'apprentissage et d'éducation comme l'école et l'université représentent ensemble un pourcentage non négligeable selon 14,9% des enquêtées.

⁴⁹ CREDIF, La violence dans l'espace public. 2016



LIEUX ET CIRCONSTANCES DU HARCÈLEMENT SEXUEL



L'univers du travail est un lieu où les inégalités et le harcèlement sexuel ne sont pas chose rare. Il ne concerne que 11% de celles qui ont répondu à cette e-enquête, ce qui semble sous-estimé (ou sous-déclaré) par rapport au pourcentage des femmes actives dans notre échantillon.

LES RÉACTIONS DE L'ENVIRONNEMENT AU TÉMOIGNAGE DE LA VICTIME

Celles qui se sont exprimées par des messages ou ont fait des témoignages au cours du mouvement #EnaZeda sur le harcèlement sexuel, déclarent avoir eu un accueil favorable et même très favorable (53,5%). Moins d'une sur vingt considère que l'accueil a été défavorable (4,7%). Les autres n'ont pas participé ou ne souhaitent pas répondre.

LES ATTENTES SUSCITÉES PAR LE GROUPE #ENAZEDA

Les attentes de celles qui ont posté des messages dans le groupe #EnaZeda sont diverses et selon l'ordre d'importance suivant :

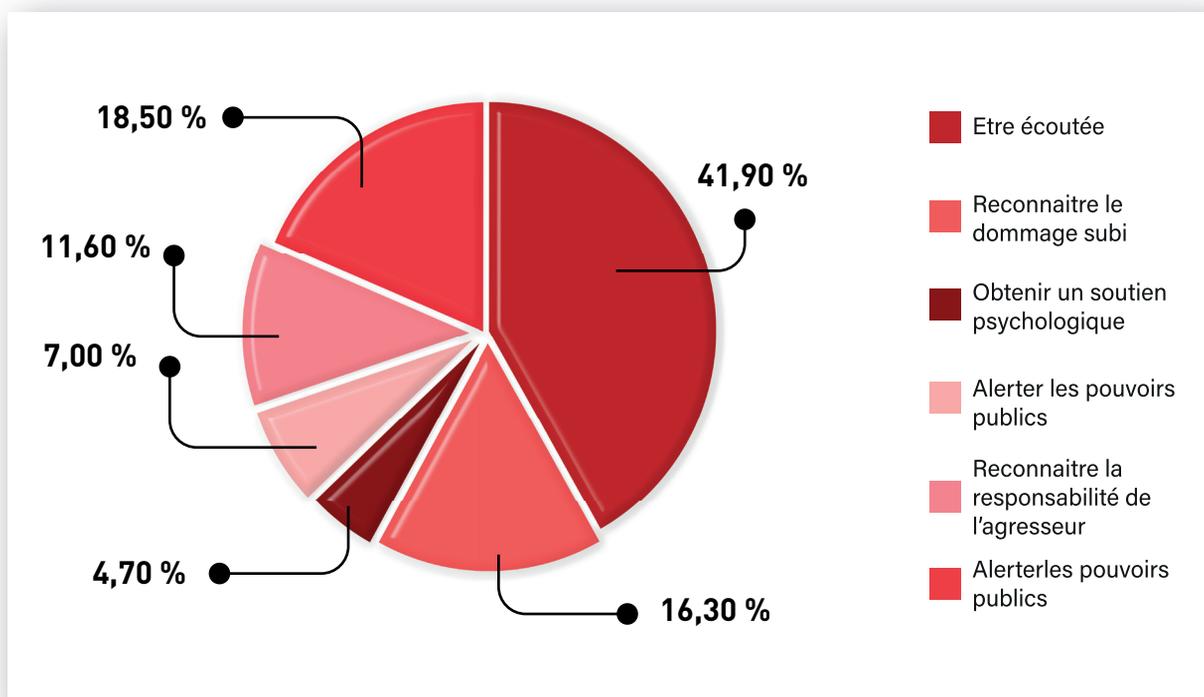
- Souhaitent être écoutées (41,9% des femmes).
- Elles espèrent que l'on ne sous-estime pas préjudice qu'elles ont subi (16,3%)



- Elles voudraient que l'on reconnaisse la responsabilité de l'harceleur (12,2%)
- Pensent à alerter les pouvoirs publics sur ce problème (7%)
- Elles ont besoin d'un soutien psychologique (4,7%).
- Les autres n'ont que peu ou pas d'attentes, ou ne sont pas dans le groupe

Soulignons ici que des services d'écoute, d'orientation et de prise en charge psychologique ou juridique sont offerts par les associations et les institutions : Mais, il semble qu'ils ne parviennent pas aux concernées, soit par manque d'information, soit par besoin de garder l'anonymat, soit encore en raison de l'éloignement. C'est ce qui a poussé l'association Aswat Nissa à créer une cellule d'écoute comme nous le verrons plus loin.

ATTENTES ET BESOINS DES PARTICIPANTES AU MOUVEMENT ENAZEDA



IMPACT INDIVIDUEL ET SOCIAL DE LA CAMPAGNE #ENAZEDA

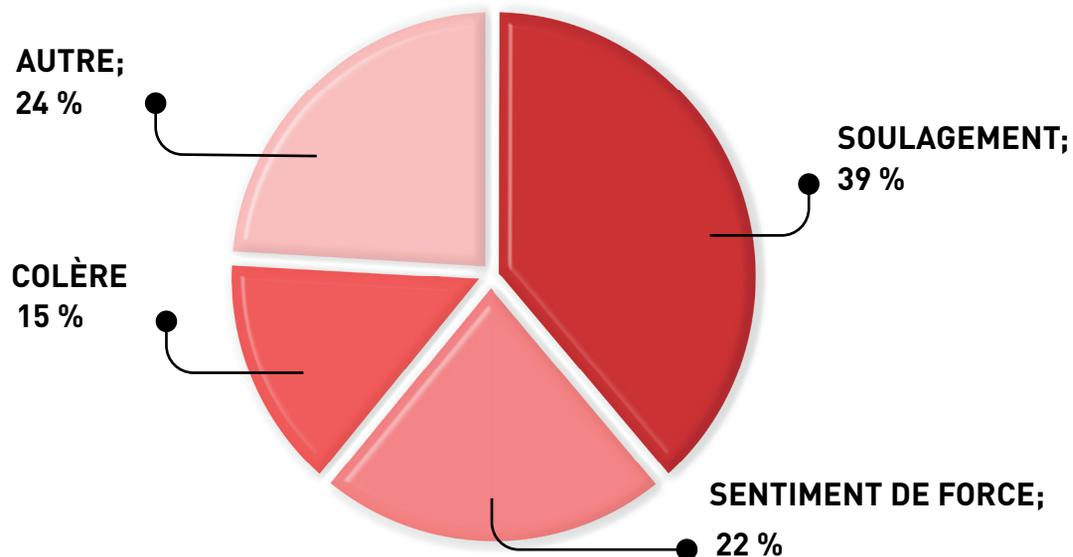
Les stratégies des victimes entre repli et résilience

Le mouvement a eu un effet immédiat sur les personnes à la suite des témoignages qu'elles/ils ont postés. On peut supposer aussi qu'il y a un impact sur le moyen ou sur le long terme.



Dans le premier cas, trois sentiments prédominent soit, par ordre d'importance : le soulagement, un sentiment de force intérieure et la colère (et autres comme la honte, la déception, etc.)

SENTIMENT ÉPROUVÉ APRÈS LE TÉMOIGNAGE



L'impact immédiat est d'abord le soulagement, le sentiment de s'être libérée d'un poids, évoqué par près de 4 répondantes sur 10 (39%). En second, c'est le sentiment de puissance ou de « se sentir plus forte » selon 22%. D'autres, (14,6%), continuent d'éprouver de la colère parce qu'en libérant la parole, elles ont revécu la situation de harcèlement sexuel avec ce qu'elle éveille comme sentiment d'humiliation. Les témoignages examinés plus haut rappellent aussi qu'elles se sentent coupables vis-à-vis d'elles-mêmes et n'ont pas pu aller jusqu'au bout de leur décision au moment de l'agression.

La colère est une énergie et parfois une force mobilisatrice. Ainsi des étudiantes de la Faculté des Sciences Juridiques, politique et sociales de Tunis ont observé, le 11 novembre 2021, **une journée de colère contre le harcèlement sexuel** pour dénoncer la culture patriarcale qui permet aux violeurs et aux harceleurs (Camarades, agents de l'ordre, magistrats, etc.) d'échapper aux sanctions prévues par la loi. La culture patriarcale légitime l'humiliation et la culpabilisation des victimes d'agressions sexuelles. Cette « colère juste » porte aussi sur la loi 58-2017 qui, selon les manifestantes, n'est pas appliquée par les autorités.



Au cours du mouvement #EnaZeda, la grande majorité de celles qui ont dénoncé les violences a eu droit sur la toile à des réactions plutôt positives (68,3%). Mais 22%, ont été la cible de critiques, de propos hostiles, d'insultes et d'obscénités, d'attaques et cyber violence (10%).

On peut dire que, avec la prise de conscience, une résistance au changement se manifeste dans les attitudes sociales. La violence à l'égard des femmes apparaît comme un révélateur de l'inégalité dans les rapports entre les femmes et les hommes et un révélateur du pouvoir et des privilèges masculins.

À la suite des dénonciations des agressions sexistes et sexuelles et face aux réactions suscitées sur la toile (qu'elles soient favorables ou non), comment les femmes ont réagi ?

J'ai porté plainte	9,8%
J'ai consulté un.e psychologue ou un.e médecin	10%
J'ai consulté une association
Je n'utilise plus Internet	10%
Je suis devenue plus discrète et j'ai cherché à oublier	27%
Ne répondent pas	43%

Parmi celles qui ont répondu à la question **deux stratégies sont adoptées : une stratégie d'évitement et une stratégie de résilience**. Une troisième catégorie de femmes n'a tout simplement pas répondu à la question.

Les femmes sont plus nombreuses à adopter la stratégie de l'évitement sous forme de retrait et de renoncement. Parmi cette catégorie, une victime (ou survivante) sur dix déclare ne plus utiliser internet et près de trois sur dix (27%) sont devenues plus discrètes, ont choisi d'oublier et de tourner la page.

Celles qui ont plutôt adopté une stratégie de résilience, ont réagi en portant plainte (9,8%) ou en consultant un.e spécialiste (psychologue ou médecin) qui les aide à dépasser le traumatisme et à se reconstruire (10%).



Le mouvement #EnaZeda contre le harcèlement sexuel a donc encouragé près d'une survivant sur cinq à adopter une attitude active et résiliente.

Rappelons que, le recours aux associations n'est pas clairement cité par le public féminin qui a répondu à cette enquête, ce qui peut paraître surprenant compte tenu du fait que de nombreuses associations féminines/féministes offrent des services de soutien et d'orientation pour les femmes victimes de violence.

Soulignons à ce propos que l'association Aswat Nissa a créé à la suite de la campagne #EnaZeda une cellule d'écoute qui fournit une prise en charge juridique et psychologique aux femmes victimes de violences. Au cours de la période allant du 07/01/2021 au 26/08/2021, cette cellule a reçu plus d'une centaine de femmes victimes de violence. La synthèse statistique des consultations confirme les résultats de l'étude que nous présentons basée sur les témoignages et l'e-enquête :

- Les caractéristiques des femmes et des filles victimes de violence : Il y a une prédominance des jeunes (60% ont moins de 35 ans). Elles sont dotées en majorité d'un niveau universitaire ou sont étudiantes (56%)
- La situation familiale : il s'agit surtout de célibataires (51%) et de femmes mariées (42%, et une sur trois a des enfants à charge),
- Les lieux de l'agression confirment le poids majeur de l'espace privé dans 67% des cas et des réseaux sociaux pour 30% des cas
- Les agresseurs sont par ordre d'importance : le conjoint (45%), l'ami/copain (22%), inconnu (20%), collègue/supérieur hiérarchique (8%) et parent (5%)

Ces données montrent que la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles interpelle les associations, qui luttent contre les violences qui sont la forme la plus grave de l'inégalité entre les hommes et les femmes. Malgré leurs moyens limités, les associations tunisiennes et parmi elles Aswat Nissa sont engagées dans une forte mobilisation, facilitée par les réseaux sociaux et l'inclusion des jeunes, contribuant ainsi à une prise de conscience des violences sexuées, longtemps méconnues.

Les stratégies des victimes entre repli et résilience

L'e-enquête a montré que la campagne #Enazeda a stimulé la dynamique sociale engagée par le mouvement pour les droits des femmes en Tunisie, par la promulgation de loi 58 et le mouvement #MeToo.

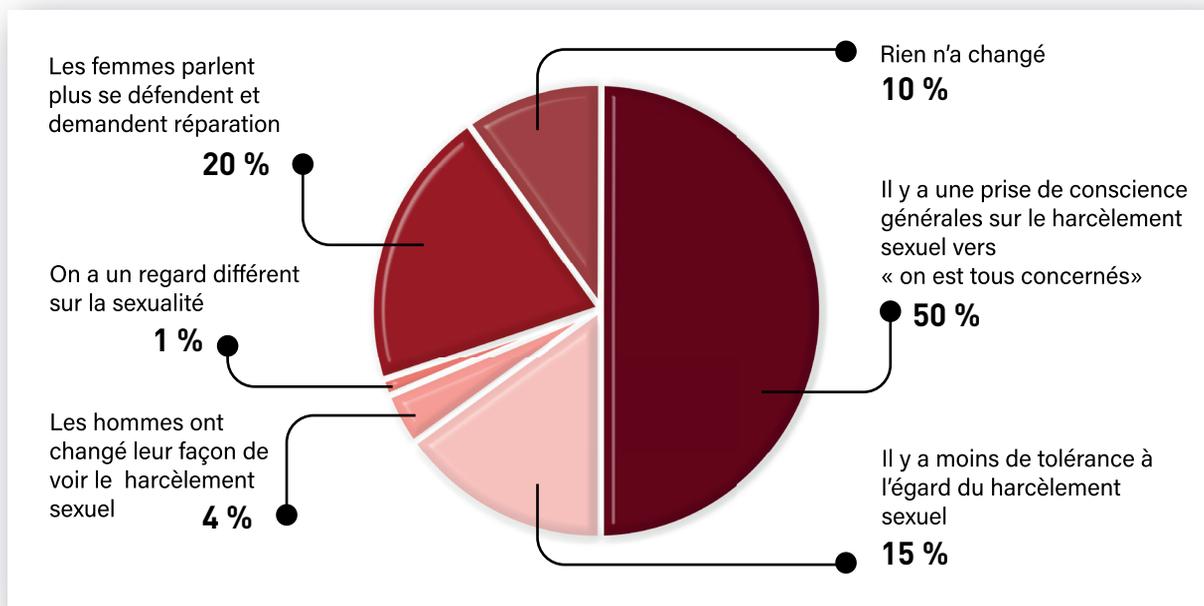
Tout ceci a contribué à :

- Une prise de conscience générale de la violence de genre et du harcèlement sexuel (selon 50,5% des répondantes)



- Le mouvement a également poussé les femmes à oser parler et se défendre (selon 14,8%).
- On estime aussi que la campagne #naZeda, a réduit la tolérance à l'égard du harcèlement sexuel (14,85%)
- En revanche, elle n'a pas réellement changé le regard des hommes sur le harcèlement sexuel (4%) et encore moins le regard social sur la sexualité (1%)

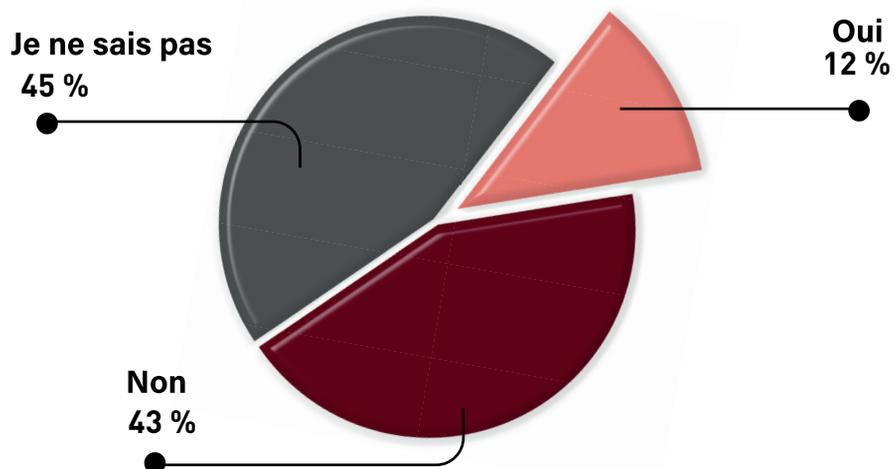
COMMENT LE MOUVEMENT ENAZEDA A-T-IL FAVORISÉ DES CHANGEMENTS SOCIAUX ?



La prise de conscience progresse, les efforts engagés par la société civile et les associations féministes pour convaincre les femmes de parler, pour sensibiliser l'opinion publique et pour mener des actions de plaidoyer auprès des pouvoirs publics sont bien réels. Le mouvement #EnaZeda a réduit le harcèlement sexuel selon 12% des enquêtés.e.s, mais beaucoup reste à faire et la dynamique sociale enclenchée mérite d'être renforcée.



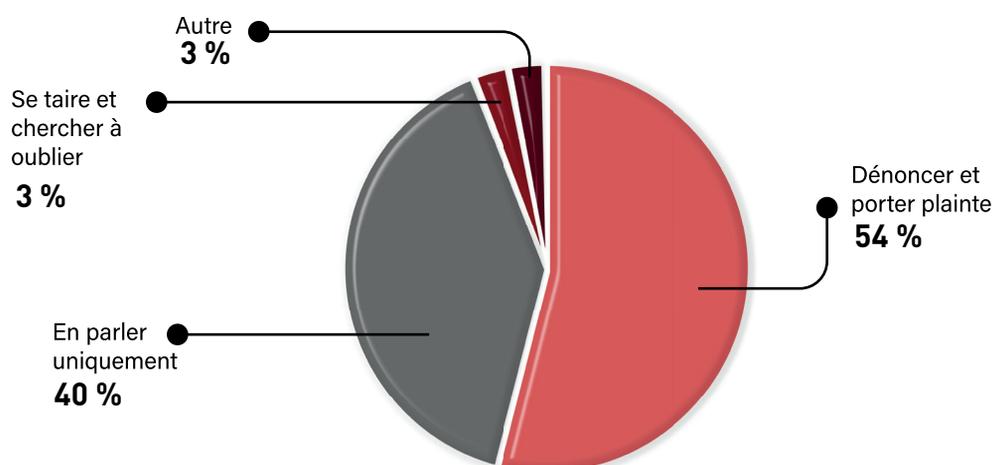
EST-CE QUE LE MOUVEMENT ENAZEDA A RÉDUIT LE HARCÈLEMENT ?



Sur le plan individuel et à moyen terme l'évaluation du mouvement #EnaZeda est plutôt positive et encourageante :

- Plus de la moitié (54%) pensent qu'il a encouragé les femmes à dénoncer le harcèlement sexuel et à porter plainte,
- Quatre sur dix déclarent qu'il faut parler et briser la loi du silence (40%).
- La position jusque-là dominante qui est de « se taire et chercher à oublier » n'est défendue que par une infime minorité (3%) !

PENSEZ-VOUS QUE LE MOUVEMENT ENAZEDA A ENCOURAGÉ D'AUTRES VICTIMES DE HARCÈLEMENT SEXUEL À :



CONCLUSION



Comme ce fut le cas pour d'autres, le mouvement #EnaZeda qui s'est déclenché spontanément ne s'est pas essoufflé. Il a connu au contraire une réussite exceptionnelle. Avec plus de 45000 membres aujourd'hui, le groupe Facebook qui est une plateforme pour aider à pérenniser le mouvement, est devenu un espace d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques. Dans ce groupe, de nombreuses victimes de harcèlement et de violences sexuelles, en majorité des jeunes femmes, publient régulièrement des témoignages bouleversants qui, au-delà de leur rôle cathartique, en disent long sur notre société, sur les attitudes et les représentations sociales, sur les rapports entre les femmes et les hommes, sur le corps et sur la sexualité en général.

Le mouvement #EnaZeda, tout comme #MeToo et d'autres, ont révélé l'ampleur et le coût des stéréotypes et de la culture du silence que la société impose face aux violences de genre. C'est ce qui a fait dire à certaines chercheuses que : « les conséquences de ce mouvement #MeToo peuvent être énormes, à condition de soulever non pas un coin mais l'intégralité du voile, de tirer tous les fils pour repenser la question du rapport entre les sexes, **s'attaquer à ce statut de domination masculine** et anéantir l'idée d'un désir masculin irréprensible »⁵⁰

Le mouvement a libéré la parole et a également poussé à repenser **les rapports entre les femmes et les hommes** en posant la question du harcèlement sexuel et des violences envers les femmes comme une responsabilité de tou.te.s et comme une question qui interroge nos rapports dans la sphère publique et politique (administrations, entreprises, établissements d'enseignement, espaces politiques, etc.) et pas uniquement dans la sphère privée et intime. Pendant le confinement, lié à la pandémie de la Covid19, le groupe #EnaZeda a été très actif pour aider au maximum la communauté pour partager, échanger, vulgariser la loi 58, informer sur le viol, le consentement, etc. Aujourd'hui l'association Aswat Nissa continue de recueillir les témoignages concernant la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles en passant de l'espace virtuel à l'espace réel⁵¹.

Ce mouvement féministe virtuel porté par un acteur de la société civile, l'association Aswat Nissa, a eu des effets sociaux et a contribué à la dynamique du plaidoyer pour les droits des femmes et l'égalité. De nombreux articles de presse, articles scientifiques et ouvrages publiés en Tunisie en témoignent. Ils montrent qu'il y a un élargissement du débat sur le corps⁵², sur la sexualité et sur la sphère l'intime⁵³. Certes, les tabous en matière de corps, de sexualité et d'intimité⁵³ restent encore

⁵⁰ Françoise Héritier, Ethnologue et féministe disparue un mois après le début de #MeToo extrait de sa déclaration au cours de son dernier entretien au Monde, le 5/11/2017)

⁵¹ A côté de sa contribution aux actions de formation et de sensibilisation pour les unités spécialisées dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Aswat Nissa est à l'origine de l'initiative qui a poussé la commune de Médenine à nommer une des rues de la ville la « Rue de la loi 58-2017 ».

⁵² UNFPA. Mon corps m'appartient : Etat de la population mondiale 2021 « Le droit à disposer de notre corps signifie que nous avons le pouvoir et les moyens de faire des choix, sans avoir à craindre des violences ou l'intervention d'autrui pour décider à notre place. Cela signifie être capable de décider si, quand et avec qui nous souhaitons avoir des relations sexuelles. Cela signifie décider par soi-même si et quand l'on veut avoir un enfant. Cela signifie être libre d'aller chez le médecin quand nous en éprouvons le besoin ».

⁵³ Voir notamment Camille Froidevaux-Metterie, Le Corps des femmes. La Bataille de l'intime. Philosophie Magazine éditeur, 2018.



prédominants , mais on n'hésite plus à parler des menstruations, de la ménopause, des normes physiques, de l'apparence, de l'intimité et ce à partir de l'expérience vécue des femmes. Il y a certes une prise de conscience générale qui conduit à s'interroger sur une réalité difficile à comprendre et à admettre, mais l'impulsion du mouvement sur le plan politique, son impact effectif sur les institutions, sur le système judiciaire et sur l'implication des autorités restent très timides.

54 Dans un pays comme la France un des effets de libération de la parole, à la suite des mouvement féministes virtuels, a été une augmentation des déclarations des femmes pour viols, qui se sont multipliés par trois entre 2017 et 2018 (selon l'INED enquête VIRAGE et sondage)



RECOMMANDATIONS



AUX INSTITUTIONS :

- ① Consacrer le budget et les ressources humaines nécessaires pour la mise en œuvre de la loi organique 58-2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.
- ② Ratifier la convention d'Istanbul (2011) qui protège les femmes contre toutes les formes de violences
- ③ Ratifier la convention 190 de l'OIT (2019) sur la violence et le harcèlement au travail et veiller à son application par les syndicats
- ④ Promulguer une loi qui prévoit la prévention, la protection et la sanction du cyber harcèlement sexuel, le considérer comme un délit et une atteinte à la dignité de la personne et non comme une « affaire privée ».
- ⑤ Accorder plus d'importance à la question du consentement dans les textes juridiques et les programmes éducatifs
- ⑥ Développer les études et recherches scientifiques sur les violences et maltraitements sexuelles, (notamment sur les catégories peu étudiées : adolescent.e.s, jeunes, étudiantes, etc.), afin de mieux les prévenir.
- ⑦ Renforcer les compétences des intervenants (Juges, agents des unités spéciales, personnel de santé, etc.) par la connaissance et l'application des normes internationales en matière de protection et de prise en charge des femmes et des filles victimes de violences., ainsi que par la formation initiale et continue sur les violences sexuelles, leurs conséquences, les moyens de les repérer et de les signaler.
- ⑧ Engager une nouvelle enquête nationale sur les violences à l'égard des femmes pour mesurer leur évolution à partir d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs approfondis et pertinents.
- ⑨ Améliorer et renforcer les services d'aide (juridique, psychologique, médicale, etc.) et de prise en charge pour les femmes et filles victimes de violence et pour les survivantes (ligne téléphoniques, centre d'écoute ou d'hébergement, etc.)
- ⑩ Continuer d'informer et de sensibiliser l'opinion publique, les femmes, les hommes, les enfants, jeunes sur le problème du harcèlement sexuel et des abus sexuel (campagnes digitale, vidéos de sensibilisation, débats sur la chaîne nationale, guides pédagogiques, etc.)
- ⑪ Promouvoir une socialisation et une pédagogie qui défend les droits des enfants et des adolescent.e.s, leur fournit très tôt l'information sur les limites à ne pas dépasser concernant leur intimité et leur inculquer le respect réciproque et la capacité de se défendre contre les abus sexuels.



AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS :

- 12 Soutenir et aider les victimes pour qu'elles portent plainte
- 13 Développer la solidarité entre les femmes pour les encourager à témoigner, réagir à l'agression ou/et porter plainte
- 14 Aider les survivantes au harcèlement et violences sexuelles à se reconstruire, à dépasser la culpabilité, à être autonomes et résilientes
- 15 Impliquer davantage les autorités, les institutions publiques et le secteur privé, dans la lutte contre le harcèlement sexuel au travail
- 16 Proposer et contribuer à la mise en place, dans le cadre éducatif, de programmes de prévention et de sensibilisation à la violence de genre pour les élèves, étudiant.e.s, enseignant.e.s, personnel administratif
- 17 Encourager/collaborer avec les établissements d'enseignement à des activités d'éducation sexuelles auprès des adolescent.e.s et des jeunes et informer sur les maltraitements sexuelles et sur les moyens de les signaler.
- 18 Travailler avec les familles pour les informer sur les droits des femmes et des enfants et sur les services et opportunités en cas de violence ou harcèlement sexuel
- 19 Œuvrer pour l'amélioration de la prise en charge, le suivi psychologique, juridique et médical, des enfants victimes d'abus sexuels, par un personnel spécialisé.



BIBLIOGRAPHIE COMPLÉMENTAIRE



ATFD,

Conditions des femmes et des filles migrantes victimes de violences et Tunisie : État des lieux et recommandations. Tunis novembre 2016.

ATFD,

L'accès à la justice des femmes victimes de violences : obstacles et défis. Tunis 2021 (en arabe).

Ben Achour Sana,

Violences à l'égard des femmes : les lois du genre. EuroMed Droits. 2016

Bouyahia Thouraya et Jaouadi Najet,

Guide pour l'accueil des femmes victimes de violences par les agents des unités spéciales. CREDIF/EUROMED DROITS/F.F.EBERT. Tunis 2021(en arabe)

Clémentine Gérard,

Conséquences d'un abus sexuel vécu dans l'enfance sur la vie conjugale des victimes à l'âge adulte in Carnet de notes sur les maltraitances infantiles n°3/2014

CREDIF,

Étude qualitative sur les violences fondées sur le genre faites aux adolescentes et leurs besoins en termes de services. Décembre 2019

Fraisse Geneviève,

Du consentement, Editions Seuil, 2007.

FIDH-ATFD,

Guide de 100 mesures pour l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles. Hlima Jouini et Monia Kari, 2017.

Jlassi-Belkhiria Rachida (Dir.),

Les dispositions pénales dans la loi n°58 du 11 Aout 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes : CAWTAR/Université de Tunis El Manar/Laboratoire des sciences pénales et de criminologie/Université de sciences juridiques de Tunis. 2019

Mahfoudh Dorra et Melliti Imed,

Pour une sociologie de l'adolescence en Tunisie. CPU- Tunis 2006

Mahfoudh Draoui Dorra,

La violence de genre : un objet difficile à construire : Revue analytique des recherches et programmes d'action traitant de la violence à l'égard des femmes. In Équité de genre et prévention de la violence à l'égard des femmes (Édit. ONFP- 2007)

Mahfoudh Draoui Dorra,

Le cyber harcèlement sexuel : Une nouvelle forme de violence basée sur le genre. F.F. EBERT- Tunis. Novembre 2021

Maaïke Voorhoeve ,

« Production judiciaire des normes et vigilance de la société civile : Le cas de la sexualité en Tunisie ». In l'Année du Maghreb 16/2017

Nahoum-Grappe Véronique,

« Metoo : Je, elle, nous ». In Revue Esprit, Mai 2018.

"CETTE ÉTUDE A ÉTÉ APPUYÉE PAR

OPEN SOCIETY FOUNDATION, KVINNA TILL KVINNA, LE DANISH CENTRE FOR GENDER, EQUALITY AND ETHNICITY, "KVINFO".

LES OPINIONS EXPRIMÉES DANS CE DOCUMENT SONT CELLES DE AUTEUR(E)S ET NE REFLÈTENT PAS NÉCESSAIREMENT L'OPINION DE OSF NI DE KVINFO ET KVINNA TILL KVINNA."



#

Ena Zeda



 55 809 834

 contact@aswatnissa.org

 www.aswatnissa.org